

Le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF), un outil collaboratif parmi d'autres pour structurer et dynamiser la forêt morcelée



Mémoire de dominante d'approfondissement Gestion Forestière

Présenté par : Bertrand VON LOË

Maître de stage : Tristan SUSSE

Enseignant référent : Max Bruciamacchie

Année universitaire 2019-2020

Source illustration : <https://agriculture.gouv.fr/plaquette-gieef-une-mesure-de-la-loi-davenir-pour-la-foret-privee>



Le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF), un outil collaboratif parmi d'autres pour structurer et dynamiser la forêt morcelée

Mémoire de dominante d'approfondissement Gestion Forestière

Présenté par : Bertrand VON LOË

Stage effectué du : 03/03/2020 au 28/08/2020

A : Cabinet SUSSE / 5 rue Val de Saône / 21 270 Binges

Maître de stage : Tristan SUSSE

Enseignant référent : Max Bruciamacchie

Année universitaire 2019-2020

Soutenu le : 07/09/2020

Résumé

La connaissance des caractéristiques de la forêt privée française, qui représente 75% de la surface forestière du pays, est essentielle pour savoir lever les freins qui peuvent atténuer le rôle qu'elle peut jouer dans un territoire.

Ainsi, le morcellement des petites parcelles forestières privées gêne la mise en place d'une gestion efficace qu'il est important de structurer pour faire face à l'évolution des attentes et des enjeux liés à la forêt. Une solution consiste à regrouper des propriétaires autour d'une gestion durable concertée. Le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF) est un outil de regroupement parmi d'autres, mis en place par l'Etat, qui n'a eu qu'une répercussion limitée auprès des acteurs concernés. Le GIEEF a rencontré des difficultés similaires existant dans les autres outils. La gestion du GIEEF du Mont St Rigaud est ainsi confrontée à des freins déjà soulevés au sein des ASLGF ou des PDM. Les pistes d'amélioration proposées optimisent la gestion administrative par des outils informatiques sachant traiter un nombre important de données.

Grâce à cette expérience et à une comparaison faite avec la forêt luxembourgeoise confrontée à des enjeux similaires, il ressort qu'une gestion efficace passe par l'animation autour d'un projet commun à taille raisonnable. Mais il faut savoir que le regroupement des parcelles n'est pas synonyme d'une mobilisation plus importante aux yeux de la filière et ne peut résoudre l'ensemble de ses difficultés.

Mots clés : Morcellement, GIEEF, Regroupement de propriétaires, Gestion de données, R Studio

Abstract

Knowing the characteristics of the French private forest, which represents 75% of the country's forest area, is essential to know how to remove the problems that can reduce the role it can play in a territory.

Thus, the fragmentation of small private forest plots hinders the establishment of an efficient forest management that it is important to structure in order to cope with changing expectations and challenges related to the forest. One solution is to bring together owners around concerted sustainable management. The Forest Economic and Environmental Interest Group (GIEEF) is one grouping tool among others, set up by the State, which had only a limited repercussion on the actors concerned. The GIEEF encountered similar difficulties existing in the other tools. The management of the GIEEF of Mont St Rigaud is confronted with obstacles already raised up within the ASLGF or the PDM. The suggested improvement tries to optimize administrative management using IT tools that can process a large amount of data.

Thanks to this experience and to a comparison with the Luxembourg forests facing similar challenges, it emerges that effective management involves animation around a common project of reasonable size. But you should know that the regrouping of plots is not synonymous with greater mobilization in the eyes of the sector and cannot resolve all of its difficulties.

Keywords: Subdivision, GIEEF, Owners grouping, Data management, R Studio

Remerciement

Ce stage a été une expérience très enrichissante de la réalité de la gestion forestière, en particulier celle de la petite propriété morcelée. Un grand merci à l'ensemble du Cabinet SUSSE pour son accueil et, de manière spéciale à M. Tristan SUSSE, mon maître de stage, pour la confiance qu'il m'a accordée à travers les missions confiées et le temps qu'il a consacré pour répondre à mes questions, ainsi que M. Roland SUSSE qui a fait évoluer ma compréhension de la forêt et les enjeux qui y sont liés. Qu'ils soient chaleureusement remerciés.

Mes remerciements s'adressent aussi au centre de Nancy de l'AgroParisTech, de m'avoir admis à suivre le certificat de spécialisation, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe pédagogique pour la formation dispensée au cours de cette année.

Merci à M. Max Bruciamacchie, mon enseignant référent, pour m'avoir accompagné dans la structuration de mon travail.

Enfin le sujet de stage m'a amené à rencontrer un nombre important d'acteurs intervenant dans le milieu forestier. Merci aux propriétaires, au CRPF, à la DRAAF et aux gestionnaires pour leur apport respectif.

Table des matières

Remerciement.....	- 1 -
Table des matières	- 3 -
Table des illustrations.....	- 6 -
Table des tableaux.....	- 7 -
Index alphabétique des sigles	- 8 -
Introduction	- 9 -
I) Contexte et problématique.....	- 10 -
1.1. Caractéristiques de la forêt privée française.....	- 10 -
1.1.1. Une forêt en croissance	- 10 -
1.1.2. Une partie de l'accroissement qui n'est pas prélevée.....	- 11 -
1.1.3. Une forêt privée morcelée... ..	- 11 -
1.1.4. ...entraînant des difficultés à mobiliser du bois durablement	- 12 -
1.1.5. Une filière en difficulté	- 13 -
1.1.6. Des difficultés remarquées par des différents rapports parlementaires	- 14 -
1.2. Le regroupement : un moyen pour massifier l'offre.....	- 15 -
1.3. Les différents outils regroupant des propriétaires privées	- 15 -
1.3.1. Le groupement forestier	- 15 -
1.3.2. Le Plan Simple de Gestion concerté.....	- 16 -
1.3.3. Les associations de personnes de type 1901.....	- 17 -
1.3.4. Les associations syndicales	- 17 -
1.3.5. La coopérative forestière	- 18 -
1.3.6. L'organisme de gestion et d'exploitation en commun	- 19 -
1.3.7. L'organisation de producteurs.....	- 19 -
1.3.8. Le Plan de Développement de Massif	- 19 -
1.3.9. Le regroupement volontaire	- 20 -
1.4. Le GIEEF, un nouvel outil pour regrouper des petits propriétaires privés.....	- 20 -
1.4.1. Origine.....	- 20 -
1.4.2. Caractéristiques	- 21 -
1.4.3. Les avantages du GIEEF	- 21 -
1.4.4. Procédure de reconnaissance.....	- 22 -
1.5. Le GIEEF du Mont St Rigaud, un exemple d'application	- 22 -
1.6. Problématique liée au GIEEF	- 23 -

II) Matériel et méthode.....	- 24 -
2.1. A la rencontre des acteurs impliqués des GIEEF	- 24 -
2.2. Un cas d'application concret, le GIEEF du Mont St Rigaud.....	- 25 -
2.3. Comment optimiser la gestion importante des données ?	- 25 -
2.3.1. R et R Studio	- 25 -
2.3.2. R Markdown.....	- 25 -
III) Résultats : exploration des GIEEF	- 26 -
3.1. Différentes catégories de GIEEF.....	- 26 -
3.1.1. Le nombre de GIEEF agréés et leurs caractéristiques	- 26 -
3.1.2. Les GIEEF regroupant des petites propriétés productives	- 27 -
3.1.3. Les GIEEF de forêts peu productives.....	- 27 -
3.1.4. Les GIEEF créés au sein des coopératives	- 27 -
3.1.5. Cas particulier : les GIEEF de grosses propriétés	- 28 -
3.2. Les difficultés rencontrées par les GIEEF agréés.....	- 28 -
3.2.1. Des problèmes d'échelle.....	- 28 -
3.2.2. Lourdeur administrative	- 29 -
3.2.3. La dimension environnementale semble rester en retrait	- 30 -
3.3. Zoom sur les GIEEF et les ASLGF en Auvergne Rhône Alpes.....	- 30 -
3.3.1. Caractéristiques des GIEEF en Auvergne Rhône Alpes	- 30 -
3.3.2. Motivation des propriétaires pour prendre le label.....	- 32 -
3.3.3. L'ASLGF, une structure pour mobiliser du bois.....	- 32 -
3.4. Le GIEEF du Mont St Rigaud.....	- 33 -
3.4.1. Le suivi du programme de coupes.....	- 33 -
3.4.2. Outils d'aide à la gestion pour gagner du temps	- 35 -
3.4.3. Pistes de réflexion pour une amélioration globale.....	- 40 -
IV) Discussion sur les formes de regroupement.....	- 41 -
4.1. Impact des différents outils de regroupement	- 41 -
4.1.1. Groupement forestier (GF).....	- 41 -
4.1.2. Les ASLGF.....	- 41 -
4.1.3. Les OGEF et les OP	- 42 -
4.1.4. Les Plans de Développement de Massif.....	- 42 -
4.1.5. Les GIEEF	- 43 -
4.1.6. Quelle conséquence ?	- 44 -

4.2.	Une autre approche du foncier morcelé : le cas du Luxembourg.....	45 -
4.2.1.	Présentation rapide de la forêt luxembourgeoise.....	45 -
4.2.2.	Le groupement des sylviculteurs	46 -
4.2.3.	Description des projets de regroupement	47 -
4.2.4.	Coût lié à la gestion des petites parcelles	48 -
4.2.5.	Des pistes d'amélioration pour la France ?	49 -
4.3.	Regrouper des propriétaires ? - Oui, si.....	50 -
4.3.1.	... le territoire est cohérent	50 -
4.3.2.	... les attentes des propriétaires sont prises en comptes	50 -
4.3.3.	...les différents acteurs sont impliqués.....	50 -
4.3.4.	... la fonction de l'animateur est définie et garantie dans le temps.....	51 -
4.3.5.	... un suivi précis apporte des solutions aux difficultés rencontrées.....	51 -
4.4.	Relativiser le besoin de regrouper les petites propriétés morcelées	52 -
4.4.1.	Une mobilisation supplémentaire de l'accroissement à relativiser.....	52 -
4.4.2.	La part de la surface concernée par le morcellement	52 -
4.4.3.	La gestion des petites parcelles individuelles productives	53 -
4.5.	Prise de recul des résultats présentés sur les GIEEF	53 -
4.5.1.	La méthodologie.....	53 -
4.5.2.	Le retour des acteurs.....	53 -
4.5.3.	Le traitement des données avec R pour le GIEEF du Mont St Rigaud	54 -
	Conclusion.....	55 -
	Références bibliographiques	56 -
	Liste de contacts	58 -
	Table des Annexes.....	60 -
	Annexe 1 : Distinction entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre	61 -
	Annexe 2 : Questionnaire des présidents de GIEEF	62 -
	Annexe 3 : Questionnaire pour les gestionnaires de GIEEF	63 -
	Annexe 4 : Questionnaire CRPF	64 -
	Annexe 5 : Questionnaire DRAAF	65 -
	Annexe 6 : Questionnaire service technique « Groupement des Sylviculteurs luxembourgeois »- 66 -	
	Annexe 7 : Logigramme pour l'élaboration de la fiche de liaison	67 -
	Annexe 8 : Fiches explicatives R	68 -

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de l'évolution de la surface forestière par département de 1985 à 2018. (IGN.fr).	- 10 -
Figure 2 : Répartition du nombre de propriétaire par catégorie de surface. (CNPf.fr)	- 11 -
Figure 3 : Evolution de la balance commerciale de la filière bois depuis 2013. (FIBOIS Grand Est).	- 13 -
Figure 4 : Logo CNPF. (CNPf.fr)	- 14 -
Figure 5 : Logo GIEEF. (agriculture.gouv.fr)	- 21 -
Figure 6 : Logo GIEEF Mont St Rigaud. (ASLGF Mont St Rigaud)	- 22 -
Figure 7 : Logo R Studio. (rstudio.com)	- 25 -
Figure 8 : Répartition des GIEEF par région. (Juillet 2020 Bertrand von Loë)	- 26 -
Figure 9 : Schéma explicatif pour l'édition dynamique d'un document de gestion. (Bertrand von Loë juillet 2020)	- 37 -
Figure 10 : Schéma explicatif pour l'élaboration de la fiche de liaison. (Bertrand von Loë juillet 2020).	- 39 -
Figure 11 : Récolte des bois commercialisé de 1950 à 2017. (Agreste)	- 44 -
Figure 12 : Répartition des peuplements forestiers au Luxembourg. (Inventaire Forestier National Luxembourg)	- 45 -
Figure 13 : Répartition des propriétaires par catégorie de surface. (Programme forestier national du Luxembourg 2004)	- 45 -

Table des tableaux

Tableau 1 : PSG concertés en fonction du type de gestionnaire. (DRAAF AURA)	- 30 -
Tableau 2 : Caractéristiques des GIEEF agréés. (DRAAF AURA)	- 31 -
Tableau 3 : Caractéristiques des ASLGF créées en Ardèche. (DRAAF AURA)	- 32 -
Tableau 4 : Critères de classement des projets GIEEF pour l'obtention des aides. (DRAAF Nouvelle Aquitaine)	- 28 -
Tableau 5 : Temps passé par le Cabinet SUSSE au suivi du programme de coupe. (Cabinet SUSSE) ...	- 34 -
Tableau 6 : Surface globale de chaque structure de regroupement. (Cours des Comptes 2020)	- 41 -
Tableau 7 : Accroissement et prélèvement au Luxembourg. (Inventaire Forestier National Luxembourg)	- 46 -
Tableau 8 : Comparaison des coûts et des revenus entre les projets individuels et collectifs. (Groupement des sylviculteurs)	- 48 -
Tableau 9 : Comparaison des surfaces et des volumes entre les projets individuels et collectifs. (Groupement des sylviculteurs)	- 49 -

Index alphabétique des sigles

ASA : Association Syndicale Autorisée

ASBL : Association Sans But Lucratif

ASL(GF) : Association Syndicale Libre (de Gestion Forestière)

AURA : Auvergne Rhône Alpes

CN(R)PF : Centre National (Régional) de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale du Territoire

DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt

FFN : Fond Forestier National

FIBOIS : Interprofession de la filière forêt bois

GF : Groupement Forestier

GIEEF : Groupement d’Intérêt Economique et Environnemental Forestier

IFN : Inventaire Forestier National

IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

OGEC : Organisme de Gestion et d’Exploitation en Commun

OP : Organisation de Producteurs

PDM : Plan de Développement de Massif

PSG : Plan Simple de Gestion

SIG : Système d’Information Géographique

SCEES : Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Introduction

La forêt française représente 30% de la surface métropolitaine et a connu une forte augmentation depuis 100 ans. Elle fait partie intégrante du développement des territoires ruraux et est composée majoritairement de propriétés privées. La connaissance de leurs caractéristiques est donc essentielle pour répondre aux défis d'une filière en difficulté. Ainsi, la diversité des propriétés nécessite de mettre en œuvre des structures dynamiques en vue d'une gestion durable. Le regroupement est une manière d'y parvenir par la mise en place d'une gestion concertée. Celle-ci planifie les orientations à long terme que chaque propriétaire souhaite donner à sa forêt.

Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF) sont un outil de regroupement mis en place lors de la dernière loi d'avenir sur l'agriculture. Apportent-ils une réponse aux freins identifiés et aux défis liés à la forêt, par rapport à d'autres structures de regroupement déjà existantes ?

En décrivant le contexte de la forêt privée, nous présenterons les différentes structures de regroupement jusqu'au GIEEF. Nous rencontrerons les différents acteurs qui interviennent dans ce regroupement. Suite à leur retour, nous analyserons les résultats des GIEEF agréés par rapport aux objectifs initiaux. Parallèlement, cette étude se basera sur un cas d'application concret, le GIEEF du Mont St Rigaud dans le Haut Beaujolais. Des outils d'aide à la gestion seront élaborés pour cet exemple. Nous nous pencherons enfin sur l'impact des structures existantes et la comparaison avec un pays limitrophe confronté à des enjeux similaires, le Luxembourg. Une réflexion sur le regroupement conclura ce travail.

I) Contexte et problématique

1.1. Caractéristiques de la forêt privée française

1.1.1. Une forêt en croissance

De manière générale, la forêt française est en croissance. Le taux de boisement a fortement augmenté depuis le début du XXe siècle, passant de 9,9 millions d'hectares en 1908 à 16,8 millions d'hectares en 2018 (source : IFN 2019). Son évolution a été très forte ces dernières années, mais varie d'une région à l'autre, comme le montre la carte ci-après.

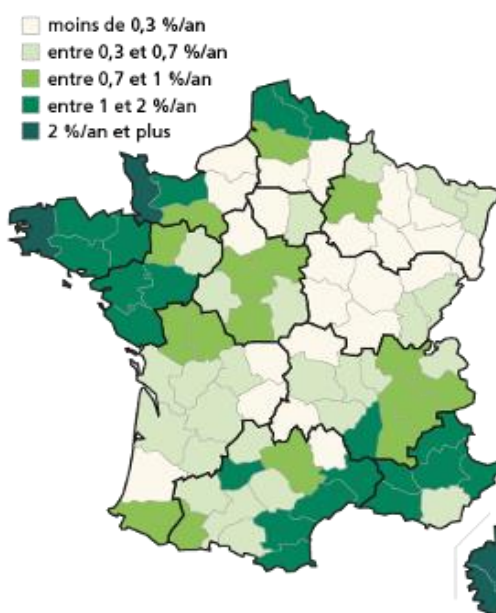


Figure 1 : Carte de l'évolution de la surface forestière par département de 1985 à 2018. (IGN.fr)

Les régions qui ont connu le plus fort accroissement en surface forestière sont celles qui n'étaient que peu boisées au début du siècle dernier (le quart Ouest de la France, le Nord et le Sud). Ces terrains offrent des conditions favorables, notamment aux douglas (terrain siliceux), aux pins et aux épicéas (plateaux calcaires). La tradition forestière n'y est donc pas la même que dans des régions dites forestières comme le Grand Est. L'abandon des terres agricoles, aussi appelé déprise agricole, est un facteur qui explique cette évolution. Il a été accéléré après la deuxième guerre mondiale avec la mise en place d'une politique forestière nationale de reboisement (le Fond Forestier National), par des prêts bonifiés aux taux très faibles. Ainsi, au lieu de laisser des terres à l'abandon, un certain nombre de propriétaires ont préféré investir dans des plantations pour maintenir une valeur à leur terrain. Cela explique l'introduction importante d'essences résineuses, ayant une croissance plus forte et permettant un retour sur investissement plus rapide.

Néanmoins, le bilan de la politique du FFN à l'échelle nationale qui s'est arrêté en 1999, estime que pour 1 hectare de terrain boisé par le fond (essentiellement des essences résineuses), 5 autres hectares se sont boisés par voie dite naturelle (par des essences feuillues principalement), soit 20 % de reboisement par le fond.

Aujourd'hui les résineux représentent 30 % (dont le massif des Landes avec 1 million d'hectares de pins maritimes) et les feuillus 70 % de la surface forestière.

1.1.2. Une partie de l'accroissement qui n'est pas prélevée

L'Institut Forestier National (IFN) enregistre un accroissement moyen du volume de bois de 96 millions de m³ par an. Parallèlement, le prélèvement ne représente que 50 à 60 millions de m³ repartis en près de 40 millions de m³ commercialisés et une estimation de 20 millions de m³ en autoconsommation.

Le rapport Puech sur la forêt privée française estime que les forêts sous documents de gestion mobilisent plus de bois que les forêts qui n'y sont pas soumises, ce qui entraîne l'Etat à prendre des mesures pour susciter les propriétaires à mettre en place un document de gestion sur leurs parcelles.

1.1.3. Une forêt privée morcelée...

Avec environ 3,3 millions de propriétaires privés totalisant une surface de 12 millions d'hectares, la surface moyenne par propriétaire est de 3,6 ha.

Par ailleurs le graphique suivant (figure 2), montre que près de 2,2 millions de propriétaires possèdent moins d'un hectare de forêt pour une surface moyenne de 32 ares (enquête SCEES 2002), dont 85% possèdent moins de 4 hectares.

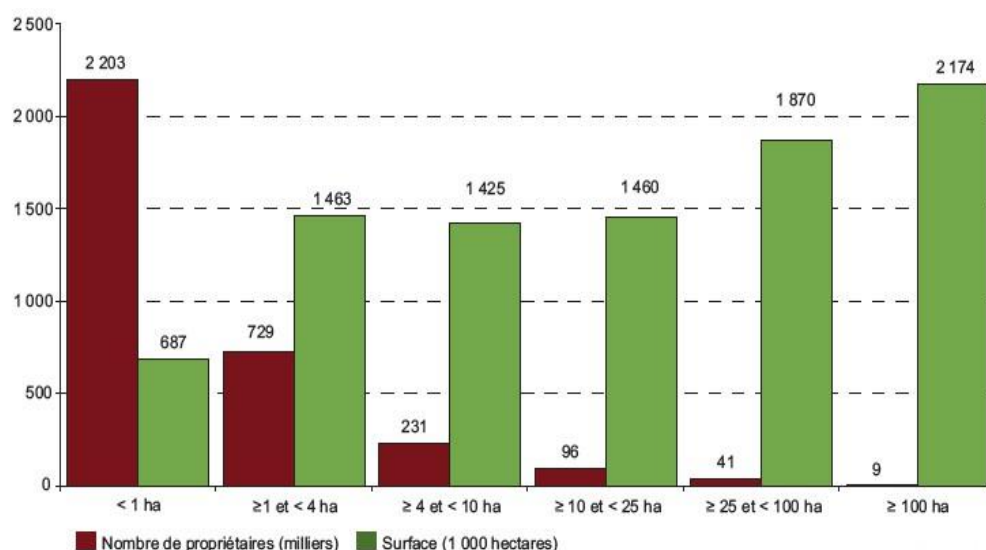


Figure 2 : Répartition du nombre de propriétaire par catégorie de surface. (CNPF.fr)

Ainsi la majorité des propriétaires forestiers ne possèdent qu'une petite surface, dont les parcelles sont souvent dispersées (enquête SCEES 2002), révélant un morcellement important des propriétés, avec un risque d'enclavement desdites parcelles.

Ce morcellement est une conséquence du droit de propriété issu la Révolution Française. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la notion de propriété est très ancrée en France. Le foncier rural représentait l'outil de travail qui permettait de se nourrir. Les parcelles étaient ainsi divisées entre les héritiers pour permettre à chacun de cultiver. Une partie de ces parcelles a été donc boisée lors de la déprise agricole.

1.1.4. ...entraînant des difficultés à mobiliser du bois durablement

Ces caractéristiques d'éclatements des parcelles entraînent aujourd'hui des frais, ramenés à l'hectare, considérables.

Les frais d'un gestionnaire professionnel pour l'exécution et la surveillance des travaux ne sont pas toujours rentables pour un petit propriétaire. Il n'est donc pas enclin à faire appel à un professionnel pour valoriser son patrimoine, qui risque d'être mal ou pas du tout géré. La mise en place d'une gestion durable est pourtant nécessaire pour intégrer les enjeux liés à la forêt. Or le document de gestion durable n'est obligatoire qu'à partir de 25 ha et ne concerne que très peu de propriétaires. Ainsi la gestion durable des petites propriétés est laissée au bon vouloir de leurs propriétaires, rendant la mobilisation très aléatoire. Les projets d'investissement importants tel que la desserte forestière deviennent ainsi plus complexes.

De même, l'exploitation de petits lots n'est pas attractive pour un acheteur et empêche la mise en place d'une sylviculture efficace.

La forêt privée est très hétérogène. La variété des peuplements, autant en termes de structure (taillis, taillis sous futaie, futaie), qu'en termes de mélanges d'essences ou d'accessibilité, ont un impact plutôt négatif sur l'industrie de la transformation, même si au niveau d'un massif on retrouve une ressource identique. En effet, l'industrie de manière générale (surtout les plus grosses) se base sur la transformation d'un produit homogène. Les nombreuses démarches à réaliser auprès de petits propriétaires peuvent freiner la mobilisation durable dans les forêts.

Enfin la réglementation forestière semble peu adaptée à la mobilisation de bois. Essentiellement élaborée pour éviter la surexploitation, elle peut décourager certains propriétaires à exploiter leur forêt. Par exemple l'abattement de 75% de droit de succession sur la valeur de la forêt freine souvent des propriétaires âgés à mobiliser leur ressource, préférant transmettre un capital sur pied, fortement exonéré, plutôt qu'un capital monétaire beaucoup plus taxé.

1.1.5. Une filière en difficulté

Source de près de 400 000 emplois à l'échelle nationale, la filière bois est un maillon stratégique pour l'activité en milieu rural, mais elle est en difficulté. L'interprofession FIBOIS Grand Est, dans un rapport publié en 2020, analyse l'évolution de la balance commerciale de la filière bois depuis 2013. (Rappel balance commerciale = exportation – importation)

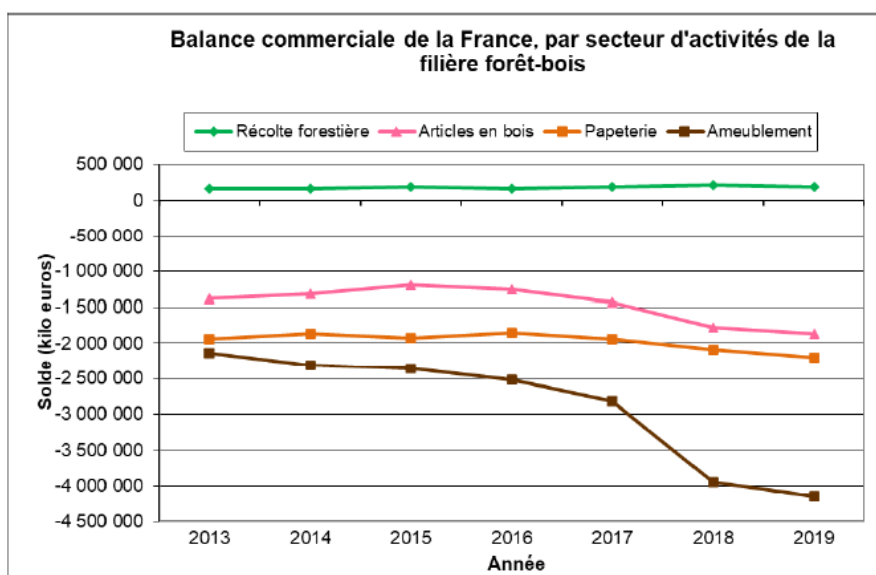


Figure 3 : Evolution de la balance commerciale de la filière bois depuis 2013. (FIBOIS Grand Est)

Ainsi seule la balance commerciale liée à la récolte de bois est excédentaire. La France exporte plus de grumes qu'elle n'en importe. Toutes les autres balances commerciales liées à la transformation sont négatives avec une tendance à la baisse surtout pour l'ameublement (responsable de près de 50% de la balance commerciale en 2019). La France exporte donc sa matière première au lieu de la valoriser sur place et importe fortement les produits issus de la transformation du bois. La valeur ajoutée liée au bois est donc réalisée à l'étranger. Or la valeur ajoutée représente la richesse produite par une entreprise, qui lui permet entre autres d'investir dans son entreprise.

La situation peut donc se récapituler de manière suivante : en amont, la ressource forestière augmente, mais l'accroissement n'est pas totalement prélevé et le petit propriétaire de cette ressource est confronté à des difficultés à mettre en place une gestion durable. En face, l'aval de la filière, essentiellement la première et deuxième transformation, a du mal à valoriser cette ressource.

Face à ce constat, la politique forestière s'engage depuis plusieurs années à améliorer la situation.

1.1.6. Des difficultés remarquées par des différents rapports parlementaires

Déjà en 1954, le décret n°54 -1302 du 30 décembre de cette année-là, tente de « favoriser la création de groupement forestier pour le reboisement et la gestion forestière » (Journal officiel). Pour assurer la pérennité des unités de gestion, base de toute politique forestière, le groupement forestier avait alors pour objectif de limiter le démembrement lors des successions pour limiter le morcellement.

En 1963 la loi PISANI apportait quelques éléments de réponse. Les objectifs étaient d'éviter les coupes abusives et l'appauvrissement des forêts, et d'apporter une réflexion et des choix de gestion aux propriétaires. L'Etat, conscient qu'une gestion durable est nécessaire dans la propriété privée, met en place le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et les Plans Simples de Gestion (PSG). Les missions principales du CNPF, définies par le code forestier, sont :

- Orienter la gestion en agrégeant les documents de gestion durable.
- Conseiller et former, en vulgarisant les méthodes de sylviculture.
L'objectif est de donner une information claire et compréhensible à chaque propriétaire.
- Regrouper les propriétaires pour répondre aux obstacles et aux difficultés liés à la petite propriété.



Figure 4 : Logo CNPF. (CNPF.fr)

Suivent les rapport Méo-Bétolaud (1978), Duroure (1982) et Bianco (1998) sur les enjeux de la filière bois. Ils concluent sur la nécessité d'accroître la mobilisation du bois de manière significative en structurant la filière. Se basant sur les chiffres d'accroissement de l'Institut Forestier National, le rapport Méo-Bétolaud fixait comme objectif de mobiliser 12 millions de m³ supplémentaires annuellement dans 10 ans, le rapport Duroure fixait 9 millions de m³ (6 de résineux et 3 de feuillus) également dans 10 ans et le rapport Bianco fixait plus 6 millions de m³ en 5 ans (4 en forêt publique et 2 en forêt privée). Les révisions ont été revues à la baisse.

Depuis les années 2000 les enjeux environnementaux sont régulièrement soulignés dans les propositions de loi autour de la forêt : stockage du carbone, bois comme substitut au pétrole pour se chauffer et substitut au béton pour la construction. Le rapport Puesch (2008), sur lequel s'est basé Nicolas Sarkozy lors de son discours à Urmatt en mai 2009, estime qu'une mobilisation supplémentaire de 12 puis 21 millions de m³ est réalisable pour répondre aux besoins de la filière en difficulté et aux nouveaux enjeux du XXI^e siècle. Le rapport Caullet en 2013, sur lequel s'est basé le gouvernement Hollande lors de l'élaboration de la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (2015) va dans le même sens.

Des tous ces rapports, il ressort donc clairement la volonté de mobiliser plus de bois. A cette fin l'Etat a mis en place une série d'outils incitant les propriétaires à se regrouper.

1.2. Le regroupement : un moyen pour massifier l'offre

Nous avons vu que le morcellement entraînait des difficultés de mises en œuvre de chantiers et augmentait les coûts de gestion. Pour contourner ce handicap, il est nécessaire d'effectuer des économies d'échelle, notamment en regroupant des propriétaires avec les avantages suivants :

- Pour le propriétaire : si sa parcelle fait partie d'une offre de massification, le risque d'inventu diminue fortement. De plus, il a potentiellement accès à des marchés inaccessibles auparavant.
- Pour les gestionnaires forestiers : la planification est plus facile et entraîne une diminution des frais de suivi.
- Pour les entrepreneurs de travaux forestiers : des chantiers de plus grandes tailles augmentent la productivité et diminuent les frais de déplacements. Ils diversifient les produits potentiels que peut en tirer l'exploitant. Enfin, dans les résineux, les chantiers sont plus facilement mécanisables.

Le regroupement, tel que présenté ci-dessus, résout le problème de la mobilisation du bois des parcelles morcelées. Néanmoins il peut être étendu à toutes les interventions sylvicoles (travaux de plantation, création de desserte, martelage...). On parle alors de gestion concertée. Elle consiste à « massifier ». Sur le principe, il est tout à fait compréhensible que des économies potentielles soient possibles.

Il existe différentes manières de regrouper les propriétaires

1.3. Les différents outils regroupant des propriétaires privées

1.3.1. Le groupement forestier

Le Groupement Forestier (GF) est une société civile foncière dont l'objet est « la constitution, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers ainsi que toutes les opérations quelconques pouvant se rattacher à cet objet ». Il peut assurer l'exploitation des bois issus de ses propres parcelles et ainsi disposer du personnel nécessaire à la gestion, à l'exploitation, jusqu'à la première transformation. Sa principale caractéristique est le transfert du droit de propriété. Les associés deviennent porteurs de parts sociales, le groupement devient propriétaire du foncier. Il désigne un gérant pour le suivi des activités du groupement. Les décisions d'un groupement forestier se prennent à l'assemblée générale où chacun peut s'exprimer.

Il existe différents types de GF :

- Le GF familial, essentiellement développé dans les années 1960-1970, permet d'éviter le régime de l'indivision (qui entraîne souvent une paralysie dans la gestion) ou le démembrement d'une propriété. Il permet également de se passer des problèmes de partage en lots rigoureusement identiques. Au niveau de la première génération, les porteurs de parts restent très attachés à leur propriété. Des difficultés apparaissent lors de la transmission à la deuxième génération. Il faut intéresser les héritiers et leur faire prendre conscience des enjeux auxquels sont confrontés leur propriété. Participer au martelage est un moyen qui va dans ce sens.
- Le GF de reboisement dans le cadre du FFN, aujourd'hui disparu, a permis de regrouper des propriétaires et d'atteindre des seuils minimaux de surface exigés pour bénéficier des subventions.
- La forêt depuis la crise financière de 2008 est de plus en plus considérée comme un bien financier. Des GF d'investissement ont donc été créés pour les banques ou des investisseurs. L'intérêt est purement économique et concerne surtout des grosses forêts.

Le GF est un regroupement fort et représente un bon outil de gestion forestière concertée. Mais il entraîne la perte du droit de propriété pour la personne physique, ce qui est mal perçu par les propriétaires. La création d'un GF doit donc être bien réfléchi dans un contexte particulier (indivision familiale ou investissement par une société).

A noter qu'il existe d'autres formes de sociétés civiles de foncier forestier, comme le groupement foncier rural (rassemble les régimes juridiques et les avantages fiscaux du Groupement Foncier Agricole et du Groupement Forestier), ou des Sociétés Civiles Immobilières.

1.3.2. Le Plan Simple de Gestion concerté

Le « Plan Simple de Gestion Concerté » est un document de gestion durable qui ressemble beaucoup à un PSG classique. Il permet aux propriétaires qui le souhaitent (au moins deux) de se regrouper grâce à un document de gestion unique. Il permet la création d'unité de gestion entre des parcelles proches de propriétaires différents.

Il reprend les grandes lignes d'un PSG :

- L'identification administrative des parcelles,
- Une analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire,
- Les objectifs et les directives de gestion pour chaque type de peuplement, conformément aux Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS),
- Une description des peuplements avec une représentation cartographique des parcelles,
- Un programme de coupes et travaux **communs** aux propriétaires correspondant aux objectifs fixés.

Sa durée d'application varie entre 10 et 20 ans, au bout de laquelle la gestion concertée prend fin, sauf s'il y a une volonté de reconduire un projet similaire. Chaque propriétaire reste responsable de ses parcelles, mais le Plan Simple de Gestion Concerté implique aussi une responsabilité collective. Il permet donc la mise en place d'une gestion concertée à moyen terme.

Il est souvent mis en place dans le cadre d'un regroupement plus important.

1.3.3. Les associations de personnes de type 1901

Se limitant uniquement à rassembler des personnes autour d'un intérêt commun, il n'a pas d'impact direct sur le foncier forestier. L'objectif premier est de former et d'informer les propriétaires. C'est une association sans but lucratif. Aucune gestion en commun n'est envisagée dans le cadre de ces structures. Un effet indirect sur la mobilisation peut être attendu.

1.3.4. Les associations syndicales

Régis par la loi du 21 juin 1865, les associations syndicales sont des groupements de propriétaires privés et/ou publics. Leur objectif est de « permettre l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux immobiliers tant d'utilité collective que publique ». Elles s'appliquent donc aussi pour la forêt car celle-ci est considérée d'un point de vue juridique comme un bien immobilier.

Leur domaine de compétence en forêt s'étend aux travaux de reboisement, aux créations de pistes forestières, à la lutte contre les incendies et même à la gestion. Elles peuvent être à vocation unique ou multiple. Elles apportent donc une solution intéressante à la gestion concertée.

Différents avantages sont reconnus au sein des association syndicales :

- Les associations syndicales ont la compétence de la maîtrise d'ouvrage. La distinction entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre est présentée en annexe 1.
- Il n'y a pas de transfert de propriété. Le propriétaire engage ses parcelles dans l'association mais reste l'entier bénéficiaire du fruit de ses parcelles.
- Le foncier est engagé dans l'association pour la durée de vie de l'association. Lors du passage de génération, la parcelle reste dans l'association. Cela rassure les propriétaires âgés. En effet dans le cas où il ne peut plus s'occuper de ses parcelles et que la génération d'après ne s'intéresse pas au bois, la parcelle continuera d'être gérée.

Deux formes d'association syndicale existent en forêt :

- L'association syndicale autorisée

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) est un établissement public à caractère administratif, dont la gestion financière et technique est sous le contrôle de l'administration. Concrètement, cela signifie que la comptabilité est gérée par le trésor public et que les travaux ne peuvent être effectués que s'ils sont reconnus d'intérêt public.

Ce sont donc des projets qui impliquent une grosse partie administrative (déclaration d'intérêt public, enquête publique, arrêté préfectoral...), peu appréciés car trop exigeants.

- L'association syndicale libre

L'Associations Syndicales Libres (ASL) est un groupement de droit privé spécifique à caractère foncier. Le propriétaire est complètement libre d'adhérer à l'association. Son fonctionnement est assez souple, dépendant des statuts définis par les associés. Au-delà des compétences liées aux travaux forestiers, l'ASL peut réaliser des travaux de « mise en valeur des propriétés » (ordonnance de 2004). A la différence de l'ASA, l'ASL ont la compétence de maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents. Le régime fiscal devient plus complexe, car l'association développe une activité lucrative.

Il existe une forme particulière d'ASL, l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) créé en 1985 (la forme « autorisée » a été supprimée en 2001, suite au peu d'application). L'ASLGF se caractérise par le regroupement de propriétaires privés ayant pour objet la gestion forestière et la possibilité de créer des unités de gestion. Elle a la compétence de l'exploitation et de la mise en marché des produits forestiers. Elle doit présenter un plan simple de gestion concertée si la surface minimale de 10 ha est atteinte. Le niveau de regroupement devient plus fort, dans la mesure où il y a création d'unités de gestion en commun.

Le cadre de l'ASLGF est mieux défini que celui de l'ASL, où la notion de « mise en valeur des propriétés » est assez floue.

1.3.5. La coopérative forestière

La coopérative forestière est créée et administrée par des propriétaires forestiers. Son principal objectif est de mettre en commun des moyens matériels et humains pour une gestion durable de leurs parcelles. Contrairement à un gestionnaire indépendant la coopérative peut vendre de bois en son nom. En regroupant l'offre, les adhérents peuvent accéder à des nouveaux marchés. De plus il y a une optimisation des coûts de gestion. La coopérative est engagée dans la structuration de la filière par des contrats d'approvisionnement. C'est donc un regroupement technique, logistique, et économique pour la gestion des propriétés privées. La mise en commun des moyens permet de développer, dans un deuxième temps, un pôle recherche et développement.

1.3.6. L'organisme de gestion et d'exploitation en commun

L'Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) a pour activité principale « la mise en valeur des forêts de ses adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels permettant l'organisation de la gestion sylvicole, notamment en vue de l'approvisionnement des industries de la transformation du bois » (Article L248-1 du code forestier). Sa mission est d'assurer une mise en œuvre technique de la gestion sylvicole par une prestation de service auprès de ses adhérents. Ayant vu le jour en 2001, les OGEC ont la capacité de rédiger des documents gestion durable comme les Règlement de gestion durable (RTG) ou les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Le propriétaire est libre d'intégrer ses parcelles dans une OGEC. S'il l'intègre, il devient porteur de parts de celle-ci. L'approche du regroupement est essentiellement économique par le partage des moyens humains et matériels. La maîtrise d'œuvre est déléguée à un gestionnaire unique, sans qu'il y ait obligatoirement une concertation de la gestion. L'intégration à une OGEC permet de bénéficier de majoration dans le cadre des subventions.

1.3.7. L'organisation de producteurs

L'Organisation de Producteurs (OP) est une reconnaissance du Ministère de l'Agriculture des regroupements de propriétaires dont l'objectif est de commercialiser du bois dans les parcelles morcelées, tout en appliquant des règles de gestion durable (article L 552-1 du code rural). De plus l'OP s'engage à commercialiser au moins 50 000 m³ par an, dont la moitié par contrat d'approvisionnement. De même que les OGEC, les membres d'une OP bénéficient de majorations et de préférences dans les aides publiques.

1.3.8. Le Plan de Développement de Massif

Le Plan de Développement de Massifs (PDM) est un outil d'animation pour un territoire dans l'objectif de regrouper à court ou moyen terme des propriétaires autour d'un projet commun. L'objectif du PDM est de concentrer et de coordonner autant les moyens humains que les moyens de communication en forêt privée en intégrant les élus locaux. Son périmètre d'action concerne des massifs de taille entre 4 et 8 mille ha. Cette démarche doit favoriser la création de projets sylvicoles qui tiennent compte du morcellement des parcelles des propriétés privées. Les résultats peuvent prendre plusieurs formes comme la formation des propriétaires à la gestion forestière, le développement de la desserte, le regroupement de chantiers de propriétés, des aides pour le balivage et les cloisonnements, traduisant un mode de fonctionnement assez souple en fonction de chaque territoire, et permet de répondre à des enjeux précis.

Par ailleurs il apporte un outil opérationnel aux Chartes Forestières de Territoire, qui se concentrent plus sur des axes stratégiques. De plus le PDM permet d'élargir les outils techniques à disposition des Conseils Régionaux.

1.3.9. Le regroupement volontaire

Le regroupement volontaire dépend en grande partie du gestionnaire. Sans passer par une structure juridique, il regroupe ponctuellement des propriétaires autour d'intérêts communs, dont les parcelles sont adjacentes ou proches. Dans le cadre de création de desserte, il peut choisir de se regrouper au sein d'une ASLGF par exemple pour bénéficier des taux majorés pour la supprimer ensuite.

Ce regroupement, sans engagement dans le temps de la gestion, laisse une grande liberté au propriétaire. Il n'a aucune structure juridique. La gestion concertée ponctuelle, ne lie pas par contrat les parcelles d'un propriétaire à des parcelles voisines.

1.4. Le GIEEF, un nouvel outil pour regrouper des petits propriétaires privés

1.4.1. Origine

Le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF) a vu le jour dans le cadre de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAF) n° 2014-1170. Celle-ci consacre un volet important à la filière bois et à la forêt. L'objectif de cette loi est de « relever le défi d'une filière bois et forêt durable et compétitive en France, et à l'international ». Les principales mesures se basent sur les propositions du rapport CAULLET de 2013, dont les points principaux sont :

- Une nouvelle gouvernance pour la filière bois,
- La mise en place du Plan National de la Forêt et du Bois (PNFB), décliné par région (PRFB). L'objectif est de contribuer au développement de l'économie verte, dont fait partie la forêt. Le principe est de transformer puis de valoriser la ressource forestière à l'échelle locale, en répondant à la demande de bois des populations.
- La création d'un Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Ce fond unique est consacré pour le développement et l'investissement de la filière.
- Une modification des mesures de défrichement et une lutte renforcée contre le marché illégal du bois. Ces mesures s'ancrent dans une logique de gestion durable de la ressource.
- La création des GIEEF pour dynamiser la gestion en forêt privée.

Le rapport Caullet souligne que les mesures du projet de loi ont pour objectif de rééquilibrer la balance commerciale déjà déficitaire à l'époque.

1.4.2. Caractéristiques

Le GIEEF est décrit comme « un outil de gestion durable autour d'un regroupement volontaire de propriétaires forestiers privés » (LAAF 2015). L'objectif de cet outil collaboratif est de mobiliser plus de bois dans les parcelles morcelées. Chaque projet se décline au niveau d'un massif. L'instruction technique précise que les parcelles regroupées doivent former une unité cohérente et homogène du point de vue sylvicole et économique. Il doit regrouper au moins 300 ha de forêt, ou si ce n'est pas le cas au moins 20 adhérents pour une surface de 100 ha minimum sur un territoire donné. Les seuils peuvent être adaptés à la baisse dans les régions de montagne si cela est précisé dans le PRFB.

Il faut voir le GIEEF comme un label, c'est-à-dire qu'il ne se base pas sur une forme juridique propre. Les propriétaires ont le choix de la structure de regroupement qu'ils souhaitent prendre (associations, organismes de gestion en commun, regroupement libre).

1.4.3. Les avantages du GIEEF

En apportant son soutien officiel, l'Etat reconnaît les engagements durables que prennent les propriétaires face aux défis auxquels ils seront confrontés dans les années à venir.

De plus, les propriétaires bénéficient d'une majoration dans l'attribution des aides publiques et d'un soutien pour la rédaction du PSG concerté (montant forfaitaire de 50 €/ha et plafonné à 24 000 € par dossier + une aide forfaitaire de 800 € pour la rédaction du document de diagnostic).

Enfin, le taux du crédit d'impôt dans le cadre du DEFI Travaux passe de 18 à 25 % sans seuil limite de surface.



Figure 5 : Logo GIEEF. (agriculture.gouv.fr)

1.4.4. Procédure de reconnaissance

Les GIEEF sont reconnus par la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Le dossier d’homologation doit contenir la composition du groupement, un PSG concerté agréé par le CRPF et un document de diagnostic. Ce dernier comporte 5 parties obligatoires à tous les projets :

- Une présentation du territoire où se situent les parcelles des propriétaires telle que décrite dans le PSG. De plus, il résume les points forts et les points faibles du territoire (pente, desserte, exposition, stations forestières).
- Une description des objectifs et des modalités de gestion. Ceux-ci doivent être conformes aux orientations du SRGS et du PRFB.
- Une description qualitative et quantitative des objectifs assignés à la gestion des peuplements.
- Une description des modalités de gestion mises en œuvre pour atteindre les objectifs, ainsi que la présentation du mandat de gestion des propriétaires.
- Une description des modalités de mise en marché concertées des coupes, ainsi que les travaux de desserte et d’équipement.
- Une liste de 5 indicateurs obligatoires de suivi : le taux annuel de réalisation du PSG (coupes et travaux), le volume de bois récolté annuellement différencié par catégorie (bois d’œuvre, bois d’industrie, bois énergie), le volume de bois commercialisé au travers de contrats d’approvisionnement reconductibles, le nombre de contrats Natura 2000 signés et le nombre de bois écologiques à l’hectare. Les adhérents peuvent par la suite choisir d’autres indicateurs.

Un bilan des indicateurs est effectué tous les 5 ans. Si certains indicateurs ne sont pas respectés, la reconnaissance GIEEF peut être retirée, comme par exemple si moins de 50 % du plan simple de gestion est réalisé en moyenne sur 5 ans.

1.5. Le GIEEF du Mont St Rigaud, un exemple d’application

Pour illustrer les enjeux auxquels sont confrontés les GIEEF, cette étude se base sur un exemple spécifique, le GIEEF du Mont St Rigaud, situé dans le Haut Beaujolais (altitude entre 300 et 1000m).



Figure 6 : Logo GIEEF Mont St Rigaud.
(ASLGF Mont St Rigaud)

Cette région possède un taux de boisement de 33 %, les résineux représentent 60 % des essences du massif, dont une part importante de douglas et de sapins. Suite aux tempêtes de 1985 et 1999, de nombreuses surfaces ont été replantées en douglas, témoignant de peuplements productifs plutôt jeunes et qui arriveront bientôt à maturité. La filière bois locale est composée de petites entreprises familiales (moins de 5 salariés), dont certaines ferment par manque de compétitivité. Néanmoins il reste quelques scieries dynamiques et bien équipées.

La forêt privée occupe 96 % de la surface forestière en Auvergne Rhône Alpes (AURA). La surface moyenne est de 1,5 ha par propriétaire. La desserte forestière est bonne, mais les places de stockage des bois accessibles au camion sont à améliorer et présente une difficulté pour de nombreux propriétaires.

Créé en 2018, le GIEEF du Mont St Rigaud regroupait à l'origine 57 propriétaires, totalisant 874 ha, soit 1 150 parcelles. Le regroupement s'est fait autour d'une ASLGF. Il est composé d'environ 65 % de douglas (dont un peu moins de la moitié a moins de 15 ans) et 27 % de sapins et autres résineux (épicéa, pin sylvestre). Ce sont donc des peuplements productifs. Le souhait des propriétaires est de passer par une gestion en futaie irrégulière dans le but de limiter les coupes rases, favoriser le mélange d'essence et maintenir tant que possible le sapin.

Ce GIEEF est un exemple type de regroupement de petites propriétés morcelées, à bon potentiel de production, pour lequel l'outil a été créé.

1.6. Problématique liée au GIEEF

Les GIEEF apportent-ils une réponse aux freins identifiés et aux défis liés à la forêt, par rapport à d'autres structures de regroupement déjà existantes ? Cette étude se basera sur un cas d'application concret, le GIEEF du Mont St Rigaud dans le Haut Beaujolais. Les solutions mises en place par les gestionnaires peuvent-elles être optimisées ?

Suite à la rencontre des différents acteurs qui interviennent dans ce regroupement, nous analyserons les résultats autour des GIEEF agréés par rapport aux objectifs initiaux. La confrontation avec le GIEEF du Mont St Rigaud, sera l'occasion de proposer des outils d'aide à la gestion. Enfin, l'impact des autres structures existantes et la comparaison avec un pays limitrophe confronté à des enjeux similaires, le Luxembourg, permettra d'alimenter une réflexion autour du regroupement.

II) Matériel et méthode

2.1. A la rencontre des acteurs impliqués des GIEEF

Le regroupement de propriétaires dans un GIEEF fait intervenir des acteurs à plusieurs niveaux (création, animation, gestion). Ces derniers ont été rencontrés afin de mieux cerner leurs motivations et les difficultés. A travers des questionnaires semi-directifs menés par téléphone, des données ont pu être récoltées. Le choix des questionnaires semi-directifs permet de se baser sur des thèmes précis, tout en laissant à la personne interrogée la possibilité de développer les points qui l'intéressent.

Les DRAAF interviennent dans la reconnaissance et dans le suivi des indicateurs à présenter tous les 5 ans. Chacune d'entre elle a été contacté par mail pour obtenir des informations sur les GIEEF créés dans leur région (Annexe 2).

Ensuite les présidents de GIEEF ont été interrogés, afin de comprendre les raisons pour lesquelles ils se sont regroupés (Annexe 3).

La rencontre des institutions qui ont accompagné la création (voire qui ont incité les propriétaires à se regrouper) a permis de se pencher sur les difficultés de création et d'animation de ce genre de structure. Des échanges ont eu lieu avec la chambre d'agriculture de Bourgogne Franche Comté et différents CRPF, dont une des missions historiques est de regrouper des propriétaires forestiers. (Annexe 4)

La gestion concertée est l'objectif central des structures de regroupement. C'est là qu'interviennent les gestionnaires. Ils sont confrontés directement aux avantages et aux inconvénients de chaque structure qu'ils ont en gestion. Il a été possible d'interroger des gestionnaires de coopératives et d'ASLGF. (Annexe 5)

Enfin, pour enrichir la réflexion de ce qui se fait en France et prendre du recul sur les solutions mises en place, il a semblé intéressant d'étudier ce qui se faisait dans un autre pays, le Luxembourg en rencontrant le responsable du service technique du « Groupement des sylviculteurs luxembourgeois » (Annexe 6).

2.2. Un cas d'application concret, le GIEEF du Mont St Rigaud

Les missions confiées lors du stage m'ont confronté à la gestion d'un GIEEF. Deux ans après sa création un avenant au plan simple de gestion concerté a dû être réalisé pour les nouvelles parcelles qui ont intégré le GIEEF, soit 251 parcelles pour 151 ha et 18 nouveaux adhérents.

La première étape consistait à visiter les nouvelles parcelles pour les décrire. Les données importantes récoltées viennent s'ajouter aux parcelles initiales, pour un total de 1379 parcelles et 75 adhérents. L'étape suivante s'est concentrée à l'élaboration d'un programme de coupe et d'un programme de travaux pour chaque parcelle, en essayant de s'appuyer le plus possible sur les programmes existants. Il a fallu par la suite envoyer à chaque adhérent son document de gestion. Suite à leur retour, chaque document a été adapté et renvoyé pour la signature définitive. La participation aux autres activités de gestion (martelage, préparation des lots pour la vente) a donné un aperçu de la manière dont le Cabinet gère des données importantes.

2.3. Comment optimiser la gestion importante des données ?

La gestion d'un regroupement avec de nombreuses données a une répercussion importante au niveau de la cartographie, du programme de coupes, du programme de travaux, du suivi administratif et du bilan de gestion. Afin de pouvoir les traiter de façon optimale, la seule utilisation de Excel n'a pas semblé suffisante. Il existe des outils informatiques performants, dont le logiciel R.

2.3.1. R et R Studio

L'utilisation d'un langage de programmation permet de faire du traitement et de l'analyse de données. Le logiciel R a été retenu car il permet, entre autres, de traiter des données importantes et de manipuler des données spatiales. R fonctionne à l'aide de scripts. Les scripts sont des petits programmes dans lesquels sont saisis les lignes des codes exécutant des instructions permettant la manipulation des données. Son environnement de développement est R Studio. C'est-à-dire qu'il facilite la saisie et l'exécution du code, permettant entre autres de visualiser les résultats.



Figure 7 : Logo R Studio. (rstudio.com)

2.3.2. R Markdown

Dans des structures de regroupement de nombreux propriétaires, l'édition de documents de gestion et de suivi est assez fréquente. R Markdown propose de mettre en forme des documents (de gestion ou de suivi par exemple) à travers une syntaxe simplifiée. Ces documents intègrent à la fois du texte normal et des résultats obtenus lors du traitement des données sous R.

III) Résultats : exploration des GIEEF

3.1. Différentes catégories de GIEEF

3.1.1. Le nombre de GIEEF agréés et leurs caractéristiques

Depuis la création des GIEEF par la LAAF en 2015, les DRAAF en ont reconnu 15. Ils totalisent une surface de 12 000 ha, regroupant près de 900 propriétaires. Chaque projet réunit en moyenne 800 ha, soit environ 60 d'adhérents. La répartition est assez hétérogène comme le montre le graphique ci-dessous.

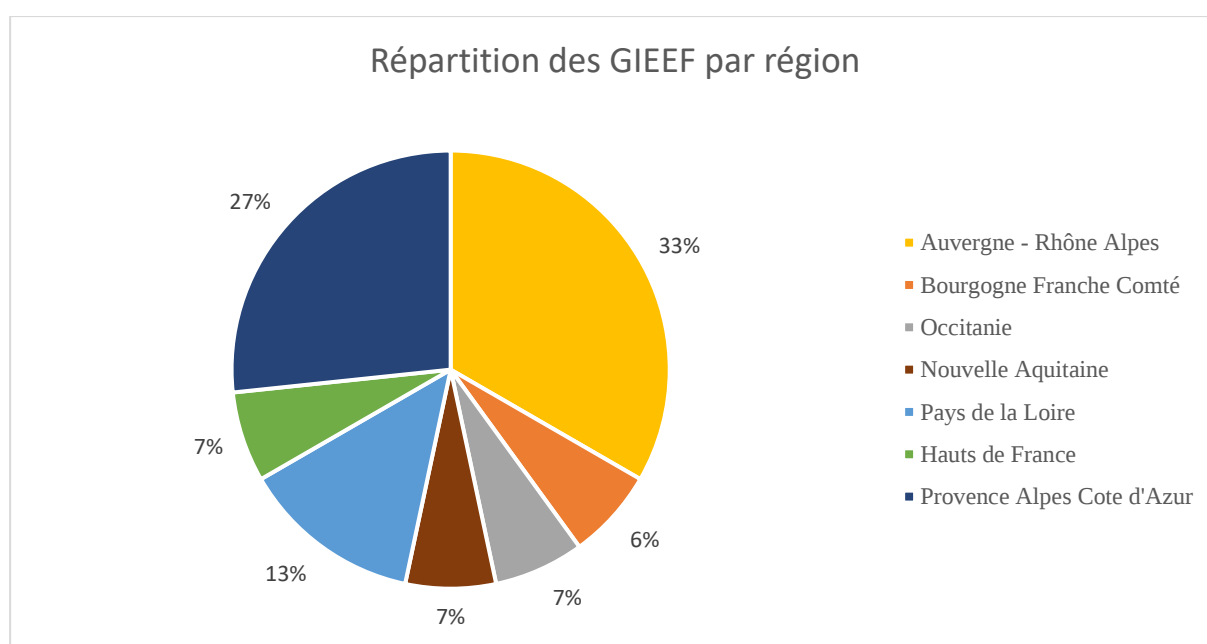


Figure 8 : Répartition des GIEEF par région. (Juillet 2020 Bertrand von Loë)

Seuls 7 régions possèdent des GIEEF, les plus dynamiques étant celles d'Auvergne Rhône Alpes et de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), qui totalisent presque 2/3 des projets. Les seuils requis sont donc largement atteints (minimum de 300 ha). Le cas de figure autorisé d'un regroupement de 20 adhérents pour une surface minimale de 100 ha, ne s'est pas présenté. Néanmoins, il existe des différences très fortes entre les projets selon les régions, qui ont pu être classés de manière suivante : les GIEEF regroupant des petites propriétés productives, les GIEEF des forêts peu productives, les GIEEF créés au sein des coopératives, et un cas particulier de GIEEF de grosses propriétés.

3.1.2. Les GIEEF regroupant des petites propriétés productives

Prévus comme étant la cible initiale, les GIEEF qui regroupent des petites propriétés productives ne représentent que 40 % des GIEEF créés, principalement en région Auvergne Rhône Alpes. Ceux-ci viennent se greffer sur des ASLGF, très appréciées par la souplesse laissée aux propriétaires. Elles sont majoritairement issues de boisement suite à la déprise agricole et reboisées dans le cadre du FFN.

Suite à leur adhésion, les propriétaires expriment un retour plutôt positif. Le regroupement permet de mobiliser du bois sur une plus grande surface, augmentant le volume des lots commercialisés. Les prix unitaires sont plus intéressants et des lots trop modestes ou enclavés par le passé ont été commercialisés. Dans certains cas, des travaux à moindre coût (plantations, dégagements, élagages) ont été négociés. Cependant, en considération du nombre de GIEEF créés et contactés, il est difficile de généraliser ces observations.

3.1.3. Les GIEEF de forêts peu productives

Dans la région PACA, les 4 GIEEF créés sont sous l'influence du climat méditerranéen. La production de bois d'œuvre n'est pas un objectif majeur pour les propriétaires. La DRAAF de PACA explique que les propriétaires forestiers essaient de valoriser leur foncier en intégrant le côté multifonctionnel de la forêt, en particulier l'accueil du public. Le GIEEF traduit le soutien de l'Etat dans ce sens. Il agit comme un label de qualité.

Ainsi il permet de regrouper un nombre important de propriétaires de petites surfaces autour d'un enjeu commun : l'accueil du public, bien que le climat limite la production de bois.

3.1.4. Les GIEEF créés au sein des coopératives

De nombreux projets sont en cours d'élaboration au sein des coopératives, regroupant en moyenne 75 % de propriétaires déjà membres. Dans la région Sud-Ouest, 20 projets regroupant 6 900 ha de peuplements productifs, attendent l'agrément du PSG concerté. Dans la majorité de ces projets, les propriétaires ont moins de 25 ha et ne sont pas soumis à l'obligation d'élaborer un document de gestion durable.

La procédure de création d'un GIEEF par le biais de la coopérative est plus légère. L'adhésion à la coopérative dispense les propriétaires de créer une structure juridique à part et d'élaborer le document de diagnostic. Mais elles sont tenues à présenter les indicateurs de suivi.

Ainsi la coopérative se saisit de cet outil pour augmenter le nombre de ses adhérents et pour mettre en place un document de gestion durable à moindre coût (grâce à la subvention pour l'élaboration du PSG concerté). L'approche par les coopératives permet sans doute de mobiliser plus, par l'adhésion des nouveaux adhérents, mais les enjeux environnementaux restent secondaires.

3.1.5. Cas particulier : les GIEEF de grosses propriétés

Dans la région Pays de la Loire, 2 projets ont été agréés. Le premier regroupe 7 adhérents pour une surface de 1663 ha, et le deuxième 3 adhérents pour une surface de 1397 ha. Des projets similaires ont été montés dans les Hauts de France (un projet de 411 ha pour 3 propriétaires) et sont en cours de création en Normandie. Les CRPF de Normandie accompagne la création de ces projets. Certains de ces propriétaires à travers leur gestionnaire commun, peuvent renouveler leur plan simple de gestion à moindre coût. Dans d'autres cas, à la demande d'élus locaux, le GIEEF a permis à des propriétaires d'afficher un engagement de gestion durable auprès du grand public, comme décrit pour la région PACA.

Ces projets regroupent donc des forêts qui sont déjà soumises à des plans simples de gestion, sans intégrer de nouveaux propriétaires. Aucun impact sur une mobilisation supplémentaire n'est à attendre de ce côté. Ces cas particuliers ne sont pas représentatifs de la cible initiale, mais représentent près de 30 % de la surface des GIEEF agréés.

3.2. Les difficultés rencontrées par les GIEEF agréés

3.2.1. Des problèmes d'échelle

Dès la création des GIEEF, des difficultés sont apparues, liées à la surface minimale et au nombre minimum de propriétaires obligatoires. La DRAAF de Nouvelle Aquitaine estime qu'il a fallu organiser plus de réunions d'informations de propriétaires pour répondre à ces conditions, entraînant l'adhésion de propriétaires aux attentes variées. Si les adhérents moteurs sont souvent des propriétaires motivés à entreprendre sur leurs parcelles, les moins actifs sont peu enclins à changer leurs pratiques.

Les dossiers de demandes d'aides sont classés selon un système de points.

Tableau 1 : Critères de classement des projets GIEEF pour l'obtention des aides. (DRAAF Nouvelle Aquitaine)

Critères		Points
Nombre de propriétaires regroupés	< 5	1
	5 - 10	2
	10 - 20	3
	> 20	4
Surface totale regroupée (ha)	< 300	1
	300 - 500	2
	> 500	3
Pourcentage de la surface totale n'ayant jamais fait l'objet d'un document de gestion durable (DGD)	>25	5
	25-50	6
	50 - 75	7
	> 75	8

La manière dont sont attribués les points incite donc à regrouper beaucoup de propriétaires, rendant le suivi et la gestion ultérieurs plus complexes. Il est regrettable qu'aucun point ne soit attribué à la cohérence du regroupement sur un territoire.

Des parcelles réparties sur des massifs différents ont été regroupées. Il en résulte que la gestion concertée est plus difficile à mettre en place. Les gestionnaires soulignent souvent cette difficulté car elle entraîne des démarches de massifications importantes avant la programmation des coupes. Elle s'oppose à l'esprit initial de créer des unités de gestion plus importantes pour pouvoir réduire les frais fixes de gestion et augmenter l'intérêt commercial d'un lot. Les gestionnaires se retrouvent confrontés à s'occuper de micropropriétés. Or, le coût de prestation négocié avec le GIEEF, ne prend pas en compte le temps supplémentaire lié à ce type de gestion. Le gestionnaire risque donc de ne plus s'y retrouver.

De plus, l'impact d'un mode de gestion plus vertueux pour l'environnement est moins fort sur des parcelles éclatées géographiquement. Par exemple, les bénéfices d'une gestion en futaie irrégulière (mis en place dans les GIEEF d'AURA) seront d'autant plus importants que la surface traitée est contiguë. Or, dans certains cas, une parcelle peut se retrouver entourée de parcelles non adhérentes coupées à ras, réduisant l'effet bénéfique attendu.

Par ailleurs, une volonté forte des adhérents était de faire intervenir des entreprises locales. Or, les surfaces importantes des travaux ou les volumes conséquents des coupes sont une nouvelle donnée pour les acteurs locaux, qui ne sont pas tous dans la mesure de pouvoir répondre à des marchés significativement plus importants. Une concurrence avec de plus gros transformateurs se fait généralement au détriment des petits acteurs locaux. Si les entreprises de transformation commencent à s'adapter, les petites entreprises de travaux locales, sont quant à elles, dépassées par les surfaces à traiter.

Au final, la création de structures trop importantes pour essayer d'avoir un effet plus conséquent sur un territoire, s'est faite au détriment des objectifs initiaux.

3.2.2. Lourdeur administrative

Si la procédure de reconnaissance GIEEF est assez simple à mettre en place, la lourdeur administrative a souvent été soulignée. En effet, le contenu du document de diagnostic reprend beaucoup d'informations déjà demandées dans le PSG concerté. Les gestionnaires qui rédigent ces documents ont l'impression de répéter la même chose. La liste des indicateurs demandés ne semble pas apporter de plus-value au suivi de la gestion, d'où la question de l'utilité d'un tel document. Il est perçu comme un contrôle de l'administration sur la structure, plutôt que d'une incitation à la gestion durable. Le document doit rester simple, car les propriétaires n'étant pas des professionnels, peuvent vite se perdre dans les informations demandées. Ainsi, pour un suivi efficace, il faut partir d'un état des lieux précis, en proposant un objectif et la manière d'y arriver.

3.2.3. La dimension environnementale semble rester en retrait

L'apport environnemental reste modeste. Si deux indicateurs sur les 5 prennent en compte l'écosystème (le nombre de contrats NATURA 2000 signés et le nombre d'arbres écologiques relevés), aucune attente de résultat n'est demandée. Ainsi, la dimension environnementale réside principalement dans l'élaboration d'un document de gestion durable, qui n'implique pas nécessairement une mise en place effective, dépendant essentiellement de la sensibilité du gestionnaire.

Certains GIEEF ont eu à cœur cet aspect-là et se sont orientés vers des gestionnaires proches d'une sylviculture prônée par l'AFI ou PROSILVA. Le choix du gestionnaire, et donc du mode de gestion, dépend de la volonté des propriétaires et non des conditions fixées par le GIEEF.

3.3. Zoom sur les GIEEF et les ASLGF en Auvergne Rhône Alpes

3.3.1. Caractéristiques des GIEEF en Auvergne Rhône Alpes

La région Auvergne Rhône Alpes ressort à ce jour comme étant la plus dynamique en termes de création de GIEEF (33 % des projets), grâce à un historique important pour regrouper des propriétaires. Le CRPF a été très dynamique autour de cet enjeu, par la création de 30 ASLGF depuis 2011. En conséquence, 4 GIEEF sont venus se greffer sur des ASLGF (le dernier au sein d'une coopérative), dont 3 préexistaient (ou étaient en cours de création) à la loi instaurant les GIEEF.

Le suivi des demandes de PSG concertés auprès de la DRAAF permet de voir la proportion des structures qui prennent le label GIEEF. Rappelons qu'un PSG concerté est obligatoire pour la reconnaissance GIEEF.

Tableau 2 : PSG concertés en fonction du type de gestionnaire. (DRAAF AURA)

Rédacteurs + Gestionnaire	Coopérative	Gestionnaire forestier professionnel et expert	Total projets	Surface	Propriétaires
PSG concertés hors GIEEF	4	2	6	2638 ha	206
PSG concertés dans GIEEF	1	4	5	5010 ha	354

Ainsi, au cours des 5 dernières années, les GIEEF semblent avoir un impact plus grand que les autres dossiers de PSG concertés. Pour un nombre de projets similaires (5 GIEEF contre 6 autres), la surface est nettement plus importante et regroupe plus de propriétaires pour les GIEEF. Il est donc intéressant de se pencher sur leurs caractéristiques pour mieux les analyser.

Remarque :

Sur les 5 PSG concertés créés pour la reconnaissance GIEEF, 3 d'entre eux avaient commencé indépendamment à se regrouper au sein d'ASLGF. L'impact GIEEF est donc à relativiser fortement.

Tableau 3 : Caractéristiques des GIEEF agréés. (DRAAF AURA)

GIEEF	Année du Label	Surface totale (Moyenne /Adh)	Peuplements majoritaires	Adhérents	Structure juridique	Volume mobilisé depuis création*
Cévennes Ardéchoises	2016	1642 (13,3)	Résineux productifs et feuillus	123	ASLGF	2 300 m3 soit 0,5 m3/ha/an
Haut Pays Dieulefit	2017	1045 (28,2)	Feuillus	37	ASLGF	4 000 m3 soit 1,9 m3/ha/an
Bas Dauphiné	2016	780 (9,6)	Feuillus	81	ASLGF	4 400 m3 soit 1,9 m3/ha/an
Mont St Rigaud	2018	1021 (13,6)	Résineux productifs	75	ASLGF	5 000 m3 soit 5,2m3/ha/an
Haut Beaujolais	2017	604 (15,9)	Résineux productifs	38	Coopérative	6 400 m3 soit 7,4m3/ha/an

*le volume prélevé est divisé par l'ensemble de la surface du GIEEF

Les GIEEF en Auvergne Rhône Alpes sont constitués principalement des petites propriétés, et regroupent autant de peuplements feuillus que résineux.

Le GIEEF des Cévennes Ardéchoises a été confronté à des difficultés importantes lors de la création de sa structure juridique. Sa taille trop importante a nécessité d'engager deux gestionnaires. On peut se demander si la création d'entité aussi grande est cohérente.

Les GIEEF du Bas Dauphiné et du Haut Pays de Dieulefit sont des regroupements autour de peuplements feuillus, moins productifs, où la production de bois d'œuvre n'est pas prioritaire.

Ceux du Mont St Rigaud et du Haut Beaujolais sont situés sur le même territoire, et diffèrent par leur gestionnaire. Une première comparaison montre une mobilisation plus importante pour la coopérative, qui peut indiquer un mode de gestion différent. Néanmoins, le volume mobilisé du GIEEF du Mont St Rigaud est à relativiser car il n'intègre pas celui coupé directement par les adhérents.

3.3.2. Motivation des propriétaires pour prendre le label

Les coupes rases importantes dans certains secteurs ont fortement mobilisé les propriétaires qui souhaitent sortir de ce schéma sylvicole. Hormis la coopérative, les gestionnaires des GIEEF sont des experts forestiers, ayant répondu à un appel d'offre du CRPF ou directement du bureau de l'association. Ils sont membres des experts forestiers de France, traduisant une volonté de mettre en place une gestion irrégulière des parcelles. Cette gestion en irrégulier vise l'amélioration des peuplements, la production de gros bois à forte valeur ajoutée, et, à long terme, une valorisation à moindre coût des parcelles forestières.

La reconnaissance GIEEF permet d'obtenir une majoration des taux d'aides publiques dans des dossiers de subvention, comme la création de dessertes par exemple, aspect fortement souligné par le président du GIEEF du Haut Pays de Dieulefit. En effet, les subventions obtenues ont diminué fortement la part d'autofinancement des propriétaires. 120 ha ont ainsi pu être désenclavés.

Enfin, le soutien de l'Etat a incité les propriétaires à choisir ce label. Elle passe par des aides à la rédaction du PSG concerté, une majoration du DEFI Travaux et une reconnaissance officielle pour l'effort de se regrouper.

Dans les GIEEF des peuplements feuillus, le regroupement facilite la commercialisation de lots plus importants et donc d'accéder à d'autres marchés. Par exemple, près de la moitié du volume martelé tous les ans dans le GIEEF du Haut Pays de Dieulefit part vers la Centrale de trituration à Tarascon, ce qui n'était pas possible pour chaque propriétaire pris individuellement.

3.3.3. L'ASLGF, une structure pour mobiliser du bois

En Ardèche, l'animation dans le temps des ASLGF créés est possible grâce à une convention entre le Conseil Départemental et le CRPF, permettant d'avoir quelques éléments sur celles-ci.

Tableau 4 : Caractéristiques des ASLGF créées en Ardèche. (DRAAF AURA)

ASLGF	Membres	Surface	Parcelles	Périmètre (Nombre communes)	Volume prévisible
Cévennes Ardéchoises (GIEEF)	123	1642	2615	34	45 m3/ha/an
Montagne Ardéchoise	63	705	420	28	50 m3/ha/an
Région d'Aubenas	50	265	509	60	45 m3/ha/an
Alentours de Boffres	27	441	396	7	49 m3/ha/an

Les 4 ASLGF ont été créés par le CRPF dans des territoires avec des peuplements plutôt productifs (douglas, pin) dans l'objectif de mobiliser du bois. Les volumes planifiés dans le PSG concerté représentent un volume supplémentaire de 30 % selon le CRPF, soulignant ainsi l'intérêt de se regrouper.

Les gestionnaires constatent la difficulté de mettre en place une gestion concertée efficace sur ces structures dont le périmètre d'action est souvent très important. Le GIEEF des Cévennes Ardéchoises, unique ASLGF du département à avoir opté pour le label, y est également confronté, laissant présager que les GIEEF n'apportent pas de solutions aux difficultés rencontrées. Toutefois, le gestionnaire de l'ASLGF des Alentours de Boffres émet un retour plutôt positif sur celle-ci car elle regroupe moins de propriétaires (27) sur un périmètre restreint (7 communes).

Par ailleurs, dans la Drôme où une telle convention n'existe pas, la DDT indique régulièrement l'inefficacité de certaines ASLGF, suite à leur création, à mobiliser du bois dans des contextes pauvres. L'absence de moyens pour l'animation entraîne une absence de mobilisation si le gestionnaire ne s'en occupe pas. On peut néanmoins se demander si c'est vraiment son rôle. Ce constat amène la DRAAF à dire que l'action du CRPF est déterminante pour l'animation et donc indirectement pour la mobilisation du bois.

3.4. Le GIEEF du Mont St Rigaud

3.4.1. Le suivi du programme de coupes

Un bilan du suivi du programme de coupes a été établi en 2019, l'année 2018 ayant été consacrée à l'élaboration du PSG concerté et du document de diagnostic.

Tout d'abord, la gestion d'un nombre important de données, issues de nombreux propriétaires, entraîne des difficultés de mises à jour. Certaines erreurs concernant l'identification des parcelles n'avaient toujours pas été corrigées, ralentissant le suivi. La première étape qui m'a été confiée a consisté à vérifier toutes ces données.

Les statuts de l'ASLGF donnent la possibilité à chaque adhérent de gérer par lui-même ses parcelles (dans le respect du plan simple de gestion). Le martelage n'est pas forcément délégué. Ainsi sur 210 ha prévus dans le PSG en 2019, seul 93 ha ont été délégués au Cabinet SUSSE. L'évolution des attentes des différents adhérents rend la maîtrise d'œuvre plus difficile. Les membres du bureau sont assez entrepreneurs sur leurs parcelles, mais il est plus difficile de dynamiser le nombre important des autres propriétaires. Certains changent d'avis un an après avoir signé le plan simple de gestion.

Pour préparer les martelages, il faut informer annuellement les propriétaires concernés, par une fiche de liaison et leur demander s'ils souhaitent déléguer le martelage et la gestion des travaux. En 2019, les adhérents ont été de surcroît contacté pour savoir s'ils voulaient y participer. Il a fallu établir un planning de rendez-vous en fonction des réponses. Parallèlement, les parcelles à marteler étaient relevées manuellement sur QGIS.

Lors de l'élaboration du PSG concerté, le programme de gestion s'est focalisé à la parcelle pour répondre au mieux aux attentes des adhérents, négligeant la création d'unités de gestion par secteur géographique. Ce qui a eu pour effet lors des martelages d'accroître considérablement les trajets, sans compter les nombreux imprévus dans la coordination des rendez-vous.

Suite au martelage et avec l'accord du propriétaire, le Cabinet organise la commercialisation des lots : le cubage, l'élaboration du cahier de vente, le regroupement des lots, l'estimation et le prix de retraits fixé en accord avec chaque propriétaire, la confirmation des marchés et le suivi d'exploitation.

Tableau 5 : Répartition du temps passé par le Cabinet SUSSE au suivi du programme de coupe en 2019. (Cabinet SUSSE)

Suivi programme de coupe 2019	Expert	Techniciens	Total	Optimisation
Préparation martelage	1 %	8 %	9%	Facile
Martelage terrain (93 ha)	10 %	42 %	52%	Difficile
Commercialisation	6 %	33 %	39%	Moyenne
Total	17 %	83 %	100%	

Le suivi du programme de coupe devient trop long pour rendre la gestion rentable. Ce constat risque de s'accroître suite à la décision du bureau de l'association de confier le suivi de la fiche de liaison au Cabinet.

Si le temps passé au martelage est difficilement réductible, des pistes d'amélioration pour sa préparation et la commercialisation semblent envisageables. Une de mes missions a donc consisté à optimiser les différentes interventions.

3.4.2. Outils d'aide à la gestion pour gagner du temps

1) Identifier les parcelles à visiter

Lors de l'élaboration de l'avenant au plan simple de gestion, il me fallut trouver un moyen rapide de localiser les 251 parcelles.

La matrice cadastrale par département est en accès libre sur internet sous format shape file. Un fichier shape file est le format qui contient l'information géographique pour une représentation sur un système d'information géographique comme QGIS ou ArcGIS. Il m'a semblé intéressant de reprendre ces données pour retrouver les parcelles concernées. Chaque parcelle y est identifiée par le numéro INSEE, la section cadastrale et le numéro cadastral. Les données transmises par les propriétaires concernés étaient identifiées par la commune, la section cadastrale et le numéro cadastral. Mes recherches ont attribué à chaque commune son numéro INSEE et j'ai dû adapter le tableau de base pour qu'il soit plus manipulable (suppression des cellules fusionnées principalement).

Or la lourdeur du fichier shapefile du département rend sa manipulation difficile sur QGIS. Le problème est aggravé avec le GIEEF du Mont St Rigaud qui est réparti sur 3 départements. L'identification manuelle de ces parcelles sur QGIS est très lourde et très couteuse en temps.

Grâce à un code établie sous R (voir annexe 8, fiche n°1) il m'a été possible de récupérer l'information géographique de chaque parcelle et de l'enregistrer sous format shape file. Les parcelles ont ainsi été localisées rapidement. Les données ont été transférées sur un smartphone/tablette. Puis en utilisant la géolocalisation, j'ai pu m'orienter facilement sur le terrain.

Le code créé peut être étendu à n'importe quel souhait lié à un besoin de localiser rapidement des parcelles, par exemple pour préparer le martelage annuel dans les parcelles à partir du programme de coupe. Le fichier Excel du programme de coupe doit identifier chaque parcelle de la même manière. Le poste préparation du martelage peut ainsi être optimisé. Un autre avantage se voit au niveau de la préparation des lots pour les ventes. Suite au martelage, la visualisation plus rapide des parcelles sur QGIS avec les prévisions de prélèvement (essence, qualité, accès), m'a permis de regrouper des parcelles pour constituer des lots intéressants et attractifs.

Par ailleurs, pour gagner du temps dans les déplacements lors du martelage, j'ai adapté le programme de coupes des nouvelles parcelles au programme existant. Dans la mesure du possible, chaque nouvelle parcelle a été rattachée à la parcelle la plus proche.

2) L'édition du document de gestion

Suite aux relevés effectués sur le terrain il fallut éditer un document de gestion pour chaque adhérent. Ce document devait comprendre une description de chacune des parcelles, un programme de coupes et un programme de travaux. L'édition d'un tel document laissait présager un nombre important de manipulations répétitives.

L'extension R Markdown sous R permet l'édition de documents dynamiques et ainsi de s'affranchir des actions répétitives. Par contre, une difficulté est apparue avec la présentation initiale du programme de coupe. Je devais refonder les données pour pouvoir établir un document par propriétaire. Ensuite, grâce à la création d'une mise en page simple, il m'a été possible d'éditer, pour chaque adhérent, son document de gestion. Il contenait :

- La description de ses parcelles à partir du tableau général, appelé « Parcelles ».
- Son programme individuel de coupes, appelé « Coupes », à partir du programme général de coupes.
- Son programme individuel de travaux appelé « Travaux », à partir du programme général de travaux.

La force de cet outil est l'insertion automatique des tableaux « Parcelles », « Coupes » et « Travaux » par adhérent dans un document, et économise un temps considérable.

J'ai envoyé le document ainsi édité à chaque adhérent.

Schéma explicatif des étapes pour l'édition dynamique des documents de gestion par adhérent :

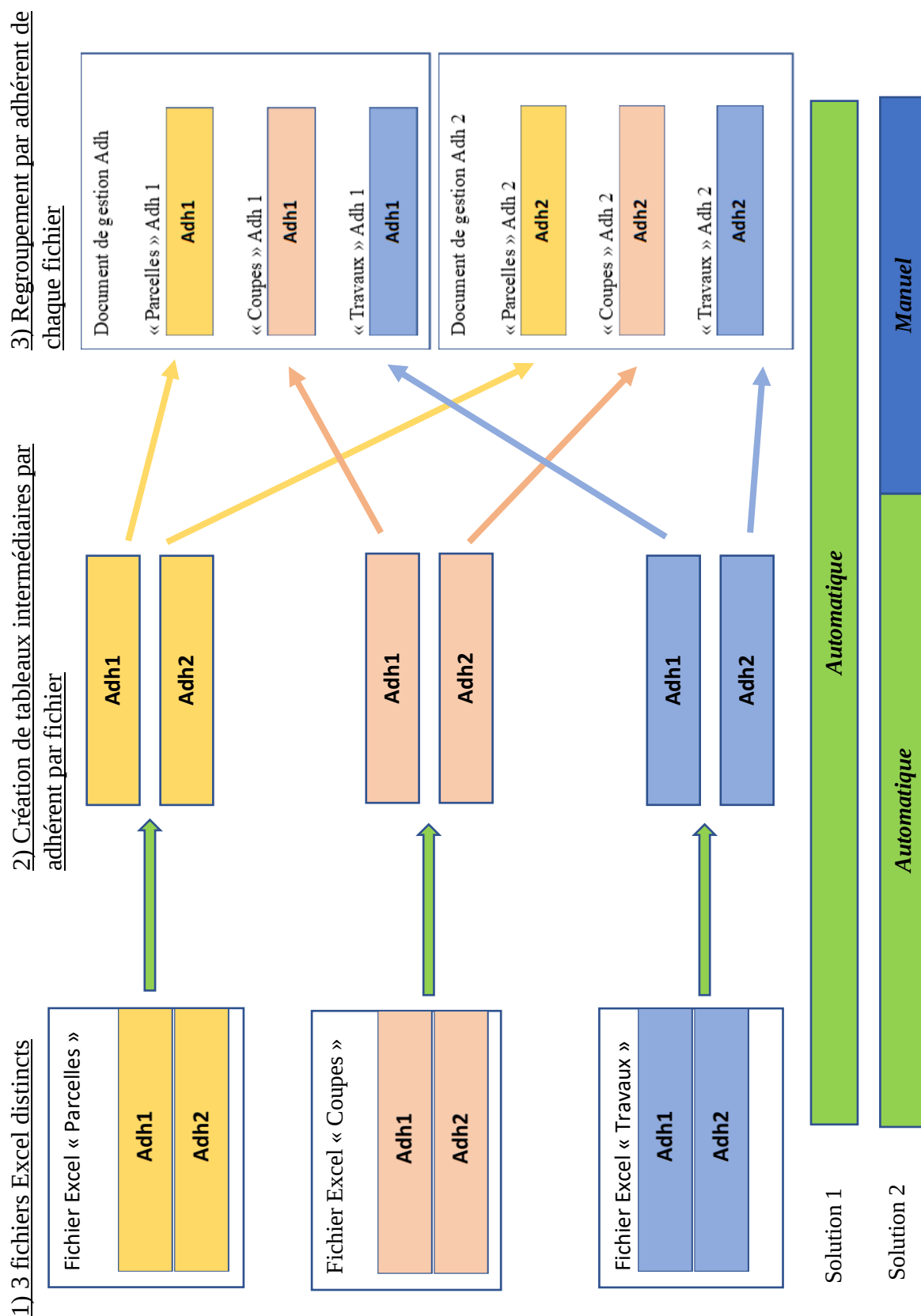


Figure 9 : Schéma explicatif pour l'édition dynamique d'un document de gestion. (Bertrand von Loë juillet 2020)

NB sur l'édition du document dynamique :

Suite au premier envoi et aux retours des propriétaires, deux difficultés sont apparues avec l'édition des documents de gestion, principalement dues à mon manque de connaissance sur R Markdown. Premièrement, la mise en page ne correspondait pas à celle du PSG concerté initial. Ensuite, le tableau « Parcelles » comportait des descriptions importantes dans certaines cellules provoquant une impression des données difficilement lisibles sur le document édité.

Une solution intermédiaire a été trouvée, ne passant plus par R Markdown mais uniquement par R, appelé « Solution 2 » sur le schéma ci-dessus.

A partir des fichiers Excel « Parcelles », « Coupes » et « Travaux », R enregistre un fichier Excel des parcelles concernant chaque adhérent. Le gestionnaire se base ensuite sur une mise en page déjà existante sur Excel et insère manuellement les tableaux. Cette manipulation a déjà reçu des échos positifs.

3) La fiche de liaison du programme de coupes

Enfin, la dernière étape a été la conception d'une fiche de liaison. En effet l'ASLGF a laissé une grande souplesse aux propriétaires pour le suivi du plan simple de gestion. Le propriétaire s'engage à suivre les années d'intervention, mais décide annuellement, soit de déléguer la gestion, soit de s'en occuper lui-même, soit de reporter l'intervention. Il m'a donc fallu donc mettre en place une procédure rapide permettant le suivi efficace des programmes de coupes et travaux. Un logigramme a donc été établi pour schématiser les étapes en concertation avec le Cabinet et le président du GIEEF (Annexe 7).

Grâce à cette fiche de liaison, le Cabinet tient maintenant à jour le suivi du plan simple de gestion concertée. De plus il a la possibilité de sélectionner rapidement les informations nécessaires au suivi des indicateurs, notamment le pourcentage de réalisation du programme de coupe.

De la même manière que l'édition du document de gestion par adhérent laissait présager des manipulations répétitives, l'élaboration de cette fiche de liaison a été conçue avec R. S'appuyant sur le programme général de coupes, R permet de générer annuellement par adhérent un tableau Excel avec les parcelles concernées. Il raccourcit fortement le nombre de manipulations. La fiche explicative du code que j'ai créé se trouve en Annexe 8 fiche n°2.

Un traitement identique peut être élaboré pour le suivi des travaux.

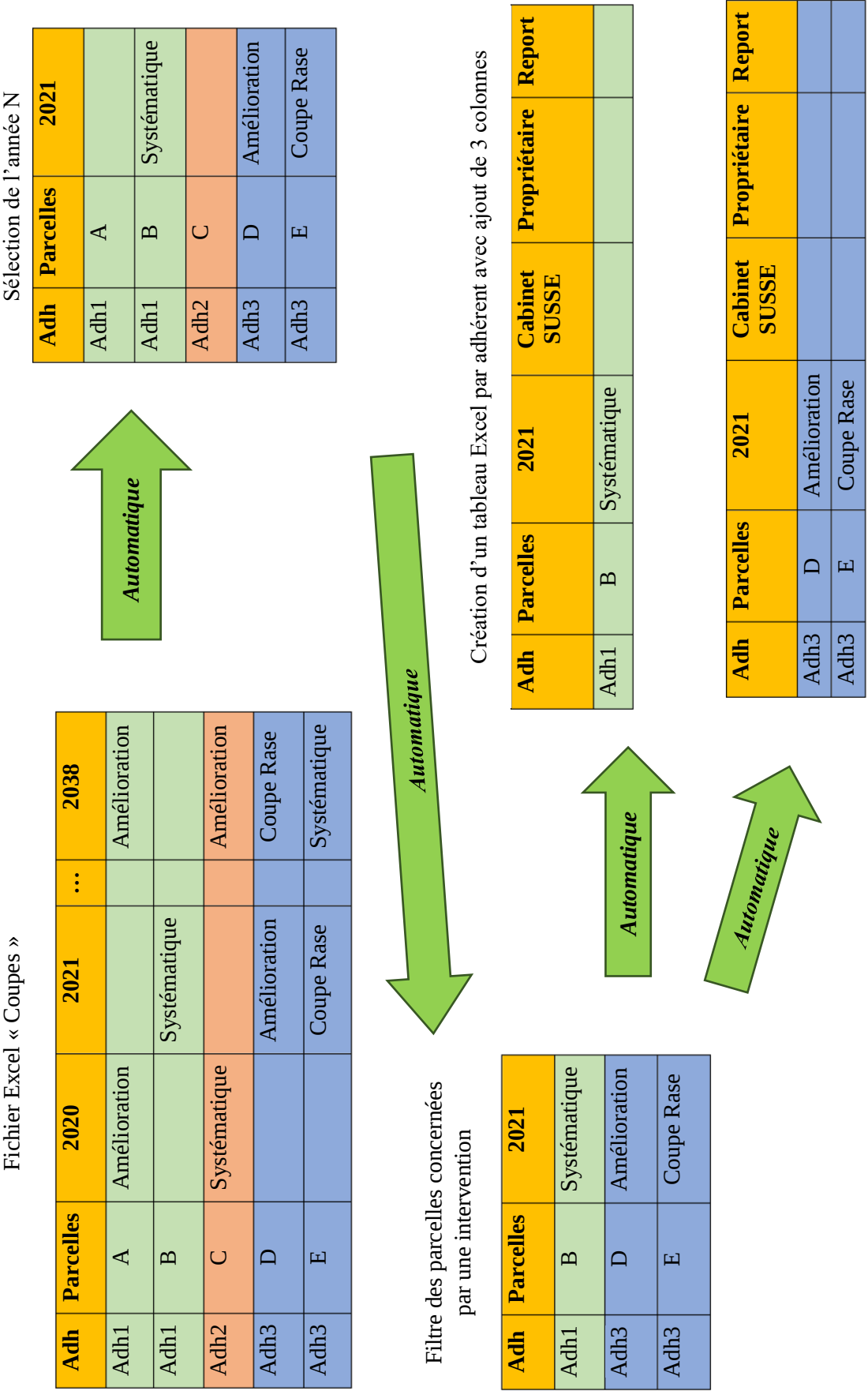


Figure 10 : Schéma explicatif pour l’élaboration de la fiche de liaison. (Bertrand von Loë juillet 2020)

Les tableaux Excel ainsi créés sont insérés manuellement dans un document avec une mise en page préétablie, avant d’être envoyé à l’adhérent.

Les différents scripts mis en place permettent désormais de gagner du temps dans l’édition des documents de suivi du programme de coupes et dans la préparation annuelle du martelage. De plus, ils pourront servir lors d’un éventuel avenant supplémentaire.

Néanmoins, ces scripts demandent de comprendre le fonctionnement global de R et R Studio, ce qui peut paraître laborieux. Les fiches de description en Annexe 8 aident à la compréhension du code et des manipulations à effectuer pour pouvoir l’adapter à chaque projet.

3.4.3. Pistes de réflexion pour une amélioration globale

Des pistes de réflexion pour l’amélioration de la gestion avec les adhérents ont émergé lors mes différentes rencontres.

Le premier point serait de déléguer la totalité du PSG au Cabinet. Il assurerait la réalisation de 50% du PSG concerté (nécessaire pour le suivi du GIEEF) et les bénéfices d’une gestion commune à l’ensemble des parcelles contiguës.

Ensuite, l’adhésion de nouveaux adhérents doit être bien étudié. Il serait donc intéressant que le Cabinet participe à la décision d’intégrer un nouveau propriétaire, pour bien expliquer les avantages et les inconvénients de se regrouper.

Ces quelques pistes ne demandent pas de bouleversements importants au sein du GIEEF et permettraient d’améliorer encore la gestion des parcelles.

- ⇒ Les GIEEF agréés possèdent des caractéristiques diversifiées en fonction des enjeux de chaque territoire. Les échelles trop importantes (surface et adhérent) sont souvent à l’origine de freins difficilement surmontables pour la gestion concertée des parcelles. Ils impactent le travail du gestionnaire et celui du bureau de l’association et atténuent les démarches innovantes.

IV) Discussion sur les formes de regroupement

4.1. Impact des différents outils de regroupement

La Cour des Comptes, dans son rapport de 2020, tire un bilan assez sévère des moyens mis en place au niveau national pour résoudre les problèmes de la filière bois. En effet, les soutiens publics se sont élevés à 1,16 Md € par an ces dernières années et les résultats, entre autres à travers les diverses tentatives de regroupement, ne semblent pas être à la hauteur des objectifs de restructuration et de dynamisation de la filière.

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus dans chacune des structures.

Tableau 6 : Surface globale de chaque structure de regroupement. (Cours des Comptes 2020)

Structure	GF	PSG concerté	ASA + ASL(GF)	OGECCoopérative	PDM	GIEEF
Surface *	1 136 000 ha	270 000 ha	50 000 ha	1 900 000 ha	1 300 000 ha	13 000 ha

* comptabilisée en 2020, sauf les PDM en 2012

A noter que les surfaces décrites ci-dessus ne sont pas cumulables. Certaines sont comprises à la fois dans un PDM et dans une ASLGF.

4.1.1. Groupement forestier (GF)

Son objectif n'est pas de regrouper mais d'empêcher le morcellement. La totalité des groupements forestiers représente plus d'un million ha, permettant d'affirmer que des démembrements de propriétés indivises ont été évités. Mais, les GF ne regroupent que rarement de petites propriétés. Le frein principal est lié à la perte de jouissance d'un bien direct remplacé par des parts dans une société civile.

4.1.2. Les ASLGF

Les ASLGF existent depuis longtemps, mais ce n'est que depuis les années 2000 qu'un véritable intérêt est porté à ces structures. En AURA, 30 ASLGF ont été créées depuis 2011, témoignant d'une volonté forte de dynamiser la gestion forestière dans cette région. Le CRPF, principal animateur de ces structures, souligne le temps moyen important de leur mise en place, soit 60 jours de technicien pour la première année et 30 jours pour la deuxième, ce qui engendre un coût de création de près de 10 000 € par unité. La gestion ultérieure nécessite 10 à 15 jours d'animation supplémentaire (parfois non prévus dans les budgets).

Aujourd'hui, des difficultés de financement apparaissent et pénalisent l'animation nécessaire. L'absence d'animation peut entraîner des difficultés importantes de mobilisation du bois comme le souligne la DRAAF dans les ASLGF de la Drôme, sauf si le gestionnaire prend le relai.

4.1.3. Les OGEC et les OP

L'objectif des Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun était de valoriser les forêts de leurs adhérents. Les OGEC étaient présentés comme un outil fort pour regrouper les parcelles morcelées (loi de 2001). Ce sont les coopératives qui ont pris cette reconnaissance.

De même, la reconnaissance d'une structure en Organisation de Producteurs, créée en 2007, devait encourager une commercialisation du bois des parcelles morcelées en regroupant les propriétaires. Il apparaît que 10 coopératives forestières ont été reconnues « OP ». Rappelons que l'ensemble des coopératives regroupe 110 000 propriétaires, soit une surface de 1 900 000 ha. Elles mobilisent 7 millions de m³ annuellement (soit 30 % du bois de la forêt privée selon l'UCFF).

Peu de résultats propres aux OGEC et aux OP ont été trouvés, empêchant d'identifier l'impact réel qu'ils ont eu pour mobiliser une plus grande quantité de bois.

4.1.4. Les Plans de Développement de Massif

Une étude réalisée en 2012 par l'IRSTEA, donne un retour plus précis de l'impact des PDM au niveau national.

Ce rapport révèle que la durée moyenne d'un PDM est de 3 ans pour un coût moyen de 70 000 €. Traitant d'une surface moyenne de 6 000 ha, l'animation des PDM demande un temps important. Au total, environ 21 M € ont été investis dans cet outil.

Fortement liées aux subventions des Conseils Régionaux (près de 40 %), les actions ne peuvent cependant être planifiées à court, voire moyen terme. Agissant comme des actions coup de poing, un deuxième PDM peut être mis en place ultérieurement autour de nouveaux enjeux.

Les « visites conseils », à la suite des réunions d'informations, ne touchent que 5 % des propriétaires au sein du périmètre d'action, indiquant un manque d'intérêt global. De plus, le manque d'expérience des animateurs, lié à la mise en place de CDD, limite l'impact des projets.

Si les PDM furent à l'origine d'autres structures de regroupement ou de création de dessertes, l'étude souligne une absence d'impact significative sur la mise en place de documents de gestion durable et sur la mobilisation. Les résultats semblent donc en dessous des attentes et des moyens financiers mis en place.

4.1.5. Les GIEEF

En créant les GIEEF, l'Etat leur a accordé un label de reconnaissance. L'objectif était de structurer, par un PSG concerté, les petites parcelles morcelées et de massifier l'offre de bois. Parallèlement, ils traduisent une volonté de faire ressortir l'environnement dans la gestion concertée. Il convient de rappeler que le contrat d'objectifs entre le CNPF et l'Etat prévoyait la création de 150 GIEEF entre 2016 et 2021. Quinze GIEEF ont effectivement été agréés. Leur nombre reste très faible au regard des attentes des politiques et ce, malgré des moyens importants déployés pour inciter les propriétaires à se regrouper.

Les DRAAF disposent d'enveloppes significatives pour accompagner la mise en place de cet outil. La région Nouvelle Aquitaine a communiqué les données suivantes : sur 35 projets lancés depuis 2018, 1 seul a vu le jour en 2020, mais d'autres pourraient suivre prochainement. L'ensemble des projets représente une surface de 12 988 ha pour une enveloppe de 609 188 €, soit environ 47 €/ha, versé principalement pour le financement du plan simple de gestion concerté. A noter que 28 de ces projets sont portés par des coopératives et ne regroupent que 25 % de nouveaux adhérents. Cela ne répond pas aux objectifs initiaux de regrouper des parcelles morcelées et non gérées.

Par ailleurs, le GIEEF est venu se greffer essentiellement sur des ASLGF. Or elles ne sont que peu nombreuses à avoir choisi ce label. Seul 10% des associations d'AURA, région dynamique en termes de création d'ASLGF, ont choisi la labellisation car elle n'apporte pas de solutions aux problèmes existants.

Le rapport de la Cour des Comptes rappelle que la création des GIEEF avait pour ambition de « compléter l'offre de structures de regroupement de propriétaires avec un outil encourageant une gestion active et ambitieuse sur le plan environnemental » (2020). La collaboration n'apporte pas les résultats espérés. Le rapport conclut, que la majorité des GIEEF regroupe des propriétaires déjà investis et impliqués dans la gestion, sans que de nouvelles solutions aient été apportées aux problèmes de l'aval.

La labélisation d'une structure de regroupement en vue de mobiliser du bois, tout en considérant les enjeux environnementaux, n'a reçu que peu d'intérêt. La reconnaissance de l'Etat valorise surtout les efforts de regroupements et non la mobilisation du bois. On peut regretter que la notion de gestion durable, mis en avant dans le GIEEF, n'ait pas trouvé d'incidence plus marquée.

4.1.6. Quelle conséquence ?

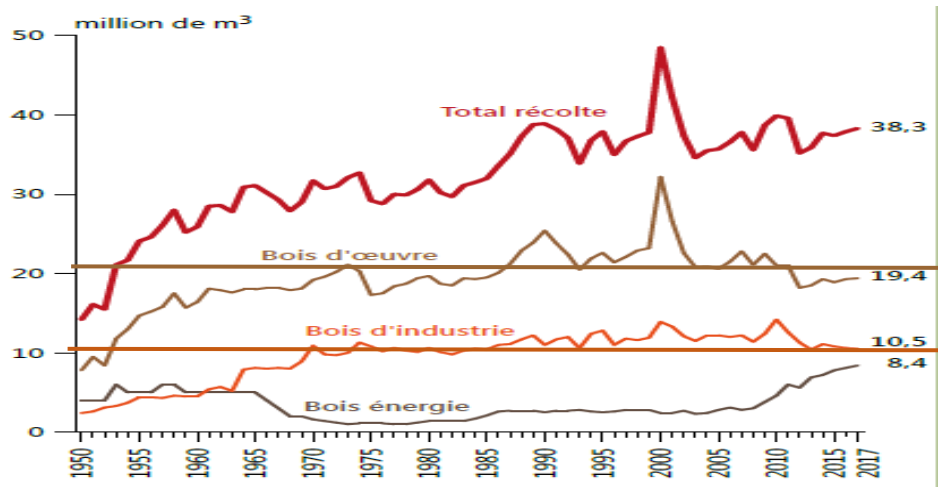


Figure 11 : Récolte des bois commercialisé de 1950 à 2017. (Agreste)

La mobilisation de bois d'œuvre et de bois d'industrie n'a pas augmenté depuis les années 70 (hormis pendant les tempêtes), malgré les efforts déployés et tous les outils mis en place. Le manque d'évaluations à posteriori de ces derniers empêche d'apprécier leur impact. Elles seraient pourtant indispensables pour tirer les conclusions nécessaires. La succession de ces différents outils sans impact au niveau national risque, in fine, d'entraîner une démotivation des acteurs.

Si quelques éléments positifs ressortent de certaines structures, les résultats actuels des GIEEF ne sont pas très encourageants par rapport aux objectifs fixés.

4.2. Une autre approche du foncier morcelé : le cas du Luxembourg

L'intérêt de comparer la manière dont un autre pays fait face à la problématique du morcellement permet de prendre du recul par rapport aux solutions envisagées en France.

4.2.1. Présentation rapide de la forêt luxembourgeoise

Surnommé le « département des forêts » sous Napoléon, le Luxembourg possède une superficie forestière de 92 000 ha, soit 35% du territoire. Le programme forestier national, estime à 83 000 ha la surface au début du siècle dernier. La proportion est donc légèrement à la hausse, mais relativement stable depuis 20 ans.

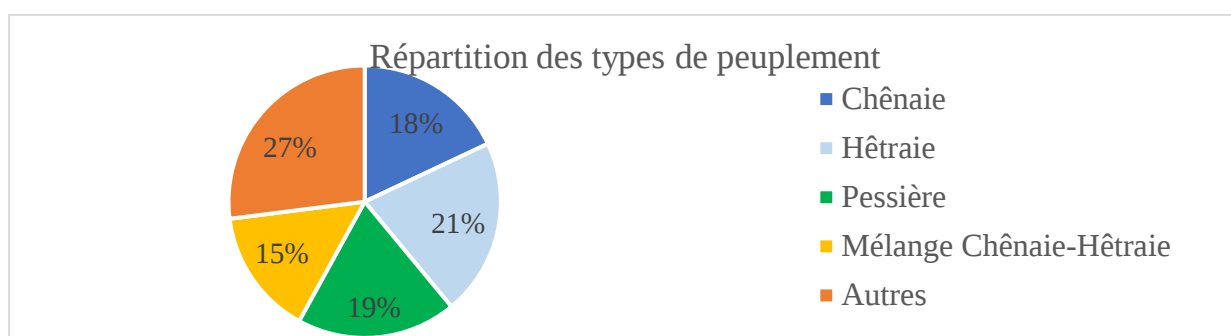


Figure 12 : Répartition des peuplements forestiers au Luxembourg. (Inventaire Forestier National Luxembourg)

La majorité des peuplements sont feuillus : 68 % contre 32 % de résineux. Les pessières sont majoritairement issues de conversion de taillis pauvres. A noter que près de 80 % des pessières sont privées.

Plus de la moitié des forêts est privée (54 %), les communes possèdent une part importante (34 %) et l'Etat est propriétaire des 12 % restants. Une des caractéristiques de la forêt privée luxembourgeoise est également son morcellement.

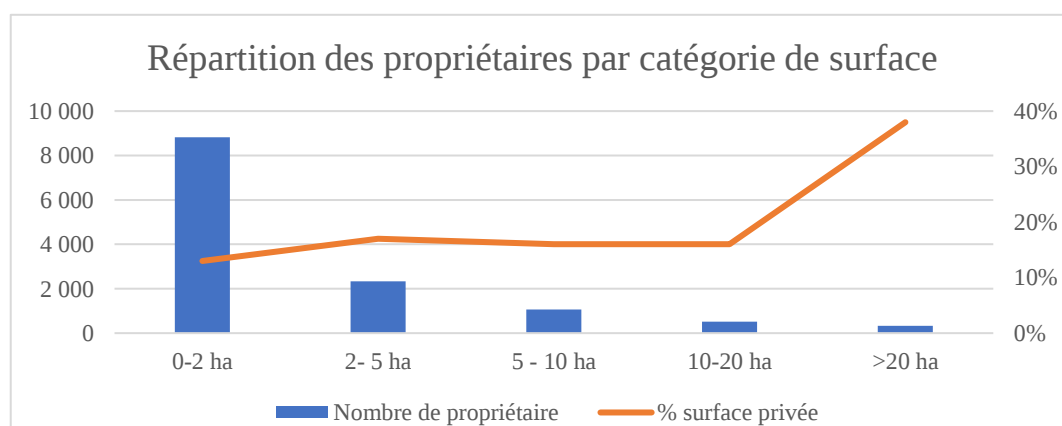


Figure 13 : Répartition des propriétaires par catégorie de surface. (Programme forestier national du Luxembourg 2004)

Ainsi 69 % des propriétaires possèdent 13 % de la surface privée.

Le dernier inventaire fait au Luxembourg donne un accroissement moyen suivant :

Tableau 7 : Accroissement et prélèvement au Luxembourg. (Inventaire Forestier National Luxembourg)

	Résineux	Feuillus
Accroissement	14,7	7,2
Prélèvement privée	8,7	3,3
Prélèvement public	8,7	4,8

La part de l'accroissement moyen prélevé est proche de 60%.

Le programme forestier national a donné une place importante à la forêt comme écosystème à protéger et comme moyen de lutte contre le réchauffement climatique (par le stockage de carbone et l'alternative aux énergies fossiles). Pour atteindre ces objectifs, il a mis en avant l'importance d'une gestion durable et des activités de conseil auprès des propriétaires privés, en particulier les plus petits.

Les caractéristiques de la forêt privée luxembourgeoise ressemblent beaucoup à ce que l'on voit en France et le pays est confronté à des difficultés de mobilisation similaires. Quelles solutions ont été mises en place pour permettre la mobilisation dans les petites parcelles ? Quelles avantages et inconvénients peut-on y trouver ?

Même s'il existe quelques bureaux d'étude avec un volet gestion forestière, le service technique de l'Association Sans But Lucratif « Groupement des sylviculteurs » est la seule structure qui se penche vraiment sur la gestion des petites parcelles morcelées.

4.2.2. Le groupement des sylviculteurs

L'ASBL « Groupement des sylviculteurs » est une association sans but lucratif qui regroupe des propriétaires forestiers. Il est composé de deux organes : une partie représentative de l'association créée en 1947 et un service technique depuis 1995.

Cette association regroupe 2100 propriétaires pour une surface de 25 000 ha. Beaucoup d'adhérents cotisent à l'association uniquement pour bénéficier d'une assurance « civile et feu de forêt » à moindre coût. Sur le terrain, le service technique intervient principalement dans des petites parcelles de moins de 3 ha. Il est composé d'un chef de service, d'un ingénieur forestier s'occupant du volet environnemental (PEFC, Natura2000...) et de deux techniciens forestiers.

Ses missions principales s'orientent autour des points suivants :

- Un conseil gratuit à tous les propriétaires privés, membres et non membres,
- Une prestation de service pour tous les propriétaires,
- Des séminaires de formation pour les propriétaires forestiers autour des enjeux liés à la forêt.

La structure non contraignante de l'ASBL permet à chaque adhérent de rester pleinement propriétaire de ses parcelles. Elle n'ajoute pas de contrainte de gestion supplémentaire, hormis la cotisation annuelle. La pérennité du chef de service a permis d'instaurer une relation de confiance entre les propriétaires et le service technique.

4.2.3. Description des projets de regroupement

La prestation de service consiste à marteler les parcelles, à commercialiser les coupes et à suivre les chantiers d'exploitation des propriétaires. Le groupement des sylviculteurs intervient sur des parcelles dans le cadre de projets individuels (1 seul propriétaire) et collectifs par le regroupement de plusieurs propriétaires.

Ces projets collectifs se font quasi exclusivement dans des peuplements résineux, composés surtout d'épicéas. Le regroupement est assez difficile à mettre en place dans des peuplements feuillus. Si les règles de gestion sont assez partagées par les propriétaires pour les peuplements résineux, elles le sont beaucoup moins dans les peuplements feuillus. Les attentes varient beaucoup entre la volonté de faire du bois d'œuvre et celle de l'utilisation de bois de chauffage. Elles empêchent de trouver des objectifs communs entre propriétaires, condition nécessaire pour un projet de regroupement.

Une difficulté apparaît lors des projets collectifs dans les résineux : la non gestion des parcelles depuis leur plantation. Certaines parcelles ont été plantées et jamais éclaircies. La première éclaircie intervient 30 ans après la plantation. La densité importante (3 000 tiges/ha) rend le martelage difficile. Ce phénomène est d'autant plus vrai que la parcelle est petite.

Le regroupement s'organise de la manière suivante. Le service technique s'appuie sur un propriétaire souhaitant réaliser une intervention dans ses parcelles. Le gestionnaire peut identifier une opportunité de regroupement. Un volume plus important se vendra mieux qu'un petit lot. Les parcelles voisines doivent donc être homogènes. S'ensuit la recherche des propriétaires desdites parcelles. L'expérience a montré qu'il ne fallait pas regrouper plus de 30 ha. Elle est un bon équilibre entre la commercialisation d'un lot plus intéressant et la difficulté de gérer de nombreux adhérents. En effet il faut délimiter chaque propriété et différencier, lors du martelage, les arbres des différents propriétaires.

Individuellement, les petites parcelles n'auraient pas connu d'intervention, à cause de leur taille. Seule la coupe rase aurait justifié une intervention dans ce type de parcelle d'un point de vue économique. Or cette action s'oppose à la notion de continuité écologique et aux attentes de l'Etat, qui a restreint la coupe rase à 0,5 ha. La mise en place de projets collectifs permet d'éviter une coupe rase, mais entraîne un coût supplémentaire de gestion pour un marquage en éclaircie.

4.2.4. Coût lié à la gestion des petites parcelles

Le coût de gestion estimé des projets collectifs est d'environ 372 €/ha. Celui-ci comprend la visite des parcelles, le temps supplémentaire pour contacter et convaincre les propriétaires, le martelage, la commercialisation et le suivi de l'exploitation. Si on le compare au coût de gestion des projets individuels (350€/ha), la différence n'est pas importante. Néanmoins, il faut considérer que les petites parcelles n'auraient pas bénéficié d'une gestion sans un projet collectif.

Le coût de gestion représente ainsi près de 20 % du prix auquel se vendent les lots. De manière générale, il n'incite pas le propriétaire à passer par un organisme de gestion durable pour vendre ses bois. Cela entraîne un risque de non gestion (donc moins de bois sur le marché à disposition des industries) ou de mauvaise gestion et de coupes rases, interdits au-delà d'un seuil de 0,5 ha. Conscient de ces enjeux et de ces contraintes, l'Etat a passé une convention avec l'ASBL pour assurer une partie du financement du service technique. Il prend en charge 80 % des salaires, et même 100 % du salaire de l'ingénieur environnemental. Il réduit ainsi fortement le coût lié à la gestion qui devient plus abordable pour le propriétaire. Dans un contexte global où la demande en bois de la société augmente et où les coupes rases sont de plus en plus limitées, le soutien à la gestion s'explique comme une mesure **d'intérêt général**.

Tableau 8 : Comparaison des coûts et des revenus entre les projets individuels et collectifs. (Groupement des sylviculteurs)

	Cout de la gestion sans aide	Cout de la gestion avec aide de l'Etat	Prix moyen de vente	Revenu moyen
Projet individuel	350 €/ha 7,00 €/m3	168 €/ha 3,36 €/m3	33,7 €/m3	1517 €/ha
Projet collectif	372 €/ha 7,45 €/m3	179 €/ha 3,58 €/m3	37,4 €/m3	1691 €/ha

De plus, le prix moyen de vente des projet collectifs est plus important que celui des projets individuels (37,4 €/m3 contre 33,7 €/m3). Il y a donc un véritable intérêt à regrouper des propriétaires. Ceux qui en bénéficient le plus sont au final les petits propriétaires.

L'importance des projets collectifs par rapport aux projets individuels sur les 7 dernières années (hormis 2019 à cause de la crise des scolytes), est visible dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Comparaison des surfaces et des volumes entre les projets individuels et collectifs. (Groupement des sylviculteurs)

	Surface annuelle moyenne des projets (ha)	Surface moyenne par projet (ha)	Volume annuel (m3) (dont issu des petites parcelles)
Projet individuel	65	2,85	3250
Projet collectif	188	22,17	9400 (3760)

Les projets collectifs représentent 75% de la surface traitée annuellement. Ils permettent ainsi de mobiliser un volume supplémentaire important en intégrant des petites parcelles qui individuellement n'auraient pas bénéficié d'une intervention. L'objectif de gestion durable dans ce foncier morcelé semble être atteint.

Néanmoins, le suivi de gestion n'est pas assuré car il n'existe pas de PSG obligatoire au Luxembourg. Les propriétaires qui souhaitent établir un PSG sur leur propriété, passent par un bureau d'étude agréé par l'Etat. L'ASBL aurait les qualifications pour le faire, mais n'a pas reçu l'agrément, ce qui est regrettable. Le service essaie, dans la mesure du possible, de revenir dans le temps sur des projets déjà existants. Cependant chaque propriétaire a la liberté d'intervenir sans passer par l'ASBL. Cela est particulièrement vrai lorsque le marché est porteur et que le propriétaire a un besoin d'argent. Les propriétaires s'adressent ainsi directement aux exploitants. Le suivi devient assez difficile car aucun engagement à long terme n'est pris avec le propriétaire.

4.2.5. Des pistes d'amélioration pour la France ?

L'exemple luxembourgeois montre comment un autre pays aborde le problème du morcellement et des difficultés de gestion qui y sont liés. Conscient des coûts importants de gestion, l'Etat incite indirectement les propriétaires à passer par un organisme de gestion durable en soutenant financièrement leurs gestionnaires. Un modèle similaire serait-il envisageable en France ? Par ailleurs, mutualiser l'assurance civile en passant par le GIEEF, permettrait d'obtenir des prix intéressants tout en s'assurant que les propriétaires y souscrivent.

⇒ Le regroupement de propriétaire est outil complexe à mettre en place. Les quelques points présentés ci-après ne sont pas une garantie de réussite. Ils reflètent les caractéristiques essentielles que je tire de cette étude.

4.3. Regrouper des propriétaires ? - Oui, si...

4.3.1. ... le territoire est cohérent

La délimitation d'un territoire cohérent est nécessaire pour mettre en place une gestion concertée, qui regroupe des parcelles voisines. Certains projets ont du mal à fonctionner car les parcelles sont trop éloignées les unes des autres. Il est donc nécessaire d'ajuster le périmètre d'action d'un projet à la taille d'un massif. Le propriétaire qui possède des parcelles dans différents massifs accepte alors qu'elles ne soient pas regroupées dans une gestion concertée. Un projet parallèle pourrait voir le jour.

On pourrait supposer qu'à long terme, si une gestion similaire est mise en place, la valeur des parcelles pourrait s'homogénéiser, facilitant une éventuelle restructuration des parcelles.

4.3.2. ... les attentes des propriétaires sont prises en comptes

Ce point qui paraît évident nécessite néanmoins qu'on lui apporte des précisions.

Les différents rapports parlementaires se focalisent essentiellement sur une bonne commercialisation des produits. Ils impliquent de lever les freins qui gênent l'écoulement, ce qui est rendu possible par le regroupement. Toutefois, le petit propriétaire forestier n'est pas un professionnel vivant de son patrimoine. Être propriétaire forestier n'implique pas automatiquement le souhait de vouloir retirer des gains économiques par la production de bois d'œuvre de ses parcelles. Certains petits propriétaires leur accordent une valeur patrimoniale et sentimentale importante.

Une étude menée par Résofop (2015), souligne l'intérêt croissant de nouveaux propriétaires à développer un projet d'utilité sociétale (le stockage de carbone ou la volonté d'approvisionner une chaufferie locale...). Ces orientations ne sont pas contraires à une production de bois d'œuvre. Elles nécessitent la mise en place d'une gestion bien comprise par le propriétaire. En effet, le décalage géographique entre la propriété et le propriétaire (qui apparaît souvent lors de la transmission) impacte les connaissances forestières de celui-ci.

4.3.3. ...les différents acteurs sont impliqués

De par sa multifonctionnalité, la société civile s'intéresse à la forêt, et de manière de plus en plus forte ces derniers temps. Un projet de regroupement ne peut pas en faire l'impasse. Il est ainsi nécessaire d'impliquer les différents utilisateurs de la forêt. Un maire (ou autre élu local) peut agir comme centre relationnel entre les attentes économiques, récréatives et de protection de la nature. Son implication dans les projets de regroupement est donc essentielle pour la communication entre les différents utilisateurs de la forêt.

Pour un projet de regroupement visant la mobilisation de bois, un échange avec tous les acteurs de la filière est également nécessaire pour s'assurer de la cohérence économique du projet, l'objectif étant d'éviter de mettre sur le marché un produit qui ne serait pas valorisé localement.

Enfin, en amont, il est important d'identifier les acteurs moteurs comme points d'ancrage pour démarrer le projet.

4.3.4. ... la fonction de l'animateur est définie et garantie dans le temps

La place de l'animateur est primordiale pour le bon fonctionnement du regroupement. Celui-ci doit posséder de bonnes qualités relationnelles. Il est donc important que les moyens humains et financiers soient à la hauteur. Une répartition claire doit être mise en place entre l'animateur et le gestionnaire.

4.3.5. ... un suivi précis apporte des solutions aux difficultés rencontrées

Le suivi d'indicateurs vérifie que la structure de regroupement répond aux objectifs fixés. Dans le cadre de la mobilisation, le volume supplémentaire est souvent pris comme une référence, mais son effet est difficilement appréciable à court terme.

Il serait intéressant de prendre en compte d'autres aspects plus rapidement mesurables :

- Les rapports entre la surface des parcelles adhérentes et la surface du massif, ainsi que le nombre de propriétaire associés et le nombre total, évaluent l'intérêt porté au projet par les propriétaires.
- L'augmentation du prix unitaire des produits exploités mesure les gains liés au regroupement.
- L'affectation des aides publiques révèle qui a bénéficié du soutien et d'estimer un éventuel retour sur investissement.
- Le nombre de nouveaux projets apporte une indication sur l'intérêt des propriétaires à l'échelle du territoire.
- Le nombre d'emplois maintenus ou créés grâce au volume mobilisé localement indique l'impact sur le territoire.

Ces indicateurs complémentaires mesurent l'utilisation d'un outil de regroupement au-delà du volume mobilisé, permettant ainsi d'ajuster les moyens au fur et à mesure.

4.4. Relativiser le besoin de regrouper les petites propriétés morcelées

La mise en place de structures de regroupement est basée sur un certain nombre d'éléments pour justifier leur création. Rappelons que face à une filière en difficulté, les structures de regroupement massifient l'offre sur des parcelles morcelées qui n'étaient pas gérées auparavant, dans un contexte où l'accroissement n'est pas prélevé.

4.4.1. Une mobilisation supplémentaire de l'accroissement à relativiser

Premièrement, les chiffres de l'accroissement présentés par l'IFN ne sont pas représentatifs d'un volume facilement disponible. En effet il mesure l'accroissement en bois fort (découpe à 7 cm de diamètre). S'il peut convenir aux résineux, la découpe pour le bois d'œuvre feuillus se situe autour de 30 cm de diamètre. L'accroissement supplémentaire disponible n'est pas transposable à l'ensemble des débouchés du bois.

Prélever l'accroissement se justifie dans des peuplements à l'équilibre, soumis à des rotations régulières. Les plantations ne l'ont pas atteint. Elles ont encore besoin de « croître » pour pouvoir entrer dans un cycle de production. Cet accroissement n'est donc pas disponible.

Enfin, il faut considérer qu'une partie de cet accroissement se trouve en zone méditerranéenne où l'intérêt de mobiliser est faible et dans des zones difficiles d'accès (voire très difficiles), et donc aussi pour la mobilisation.

L'accroissement réellement disponible est donc à relativiser.

4.4.2. La part de la surface concernée par le morcellement

S'il est vrai 80 % des propriétaires sont concernés par le morcellement, cela ne représente que 20 % de la surface forestière. On peut donc s'interroger sur la concentration des financements sur la petite propriété qui, en termes de surface, ne permettra pas de mobiliser significativement plus de bois, et donc de répondre à une filière en difficulté.

4.4.3. La gestion des petites parcelles individuelles productives

L'absence de document de gestion ne signifie cependant pas l'absence de gestion, surtout dans les peuplements productifs comme le douglas. L'effet marché est un levier important pour mobiliser du bois dans les propriétés, même dans celles qui sont morcelées et enclavées. France Bois Forêt, dans son indicateur 2020 des prix de vente des bois sur pied en forêt privée, explique bien que lorsque le marché est porteur les volumes exploités augmentent et inversement. Pour valoriser la petite propriété, il serait intéressant de se concentrer sur une gestion qui favorise la production de gros bois de qualité au lieu de se focaliser trop vite sur une gestion concertée (favoriser la qualité à la quantité).

⇒ La massification des volumes de bois par le regroupement comme solution pour contrebalancer le déficit commercial est donc à nuancer. Les points abordés ci-dessus minimisent l'importance des parcelles non gérées où un volume supplémentaire serait facilement mobilisable. Au lieu de concentrer les soutiens financiers à la mobilisation, il serait intéressant de les répartir aussi à la transformation des produits. D'autres pistes existent pour massifier l'offre, comme la restructuration du foncier ou le soutien à la vente des petites parcelles.

4.5. Prise de recul des résultats présentés sur les GIEEF

4.5.1. La méthodologie

La méthodologie adoptée m'a permis de rencontrer les acteurs impliqués dans des GIEEF. Les résultats reflètent l'expérience et le retour de ce qui se vit sur le terrain.

A travers le GIEEF du Mont St Rigaud, j'ai été confronté de près une réalité de gestion concertée, et ai essayé d'apporter des pistes d'amélioration, notamment en passant par le logiciel R.

4.5.2. Le retour des acteurs

Le retour des différents acteurs a été assez hétérogène. Un focus a été réalisé sur la région AURA, dont les caractéristiques des GIEEF répondaient assez bien à la cible fixée. J'ai pu contacter 2 présidents et tous les gestionnaires. Les échanges avec le CRPF et la DRAAF m'ont donné une image assez réaliste des GIEEF dans cette région.

4.5.3. Le traitement des données avec R pour le GIEEF du Mont St Rigaud

Le traitement avec R passe par la création de scripts permettant de gérer un nombre important de données. Pour le GIEEF du Mont St Rigaud, les scripts créés ont facilité la gestion d'un nombre important de parcelles. Ils optimisent le temps consacré à l'identification des parcelles sur QGIS et à l'édition de documents (fiche de liaison, avenant au plan simple de gestion).

Leur codage demande une certaine maîtrise de la logique de fonctionnement du logiciel R, qu'il m'a fallu apprivoiser. Dans le cas du GIEEF du Mont St Rigaud, la récolte des données sur le terrain pour l'avenant au Plan Simple de Gestion concertée a entraîné un travail de réarrangement laborieux. Cette opération a été relativement chronophage.

Il est important de souligner que l'automatisation ne doit pas être figée. Elle doit toujours pouvoir prendre en compte le souhait du propriétaire. C'est le logiciel qui s'adapte à la situation et non l'inverse. Une utilisation optimale de ce type d'outil apporte des gains intéressants dans la gestion du temps, même s'il ne résout pas certains problèmes de fond des GIEEF (l'éclatement des parcelles des adhérents, les difficultés liées à liberté laissée aux propriétaires...).

Conclusion

Au bout de 5 ans d'existence, le bilan des GIEEF apporte différentes réponses. Ce sont essentiellement des structures déjà existantes (ASLGF, coopératives, GF de grandes propriétés) qui ont pris la labélisation, dans un objectif de valoriser leur effort de regroupement. Le volet environnemental, pourtant central lors de la création, est assez aléatoire et dépend au final du gestionnaire de la structure. Les résultats semblent donc en dessous des attentes et des objectifs fixés, sans apporter de solutions aux difficultés rencontrées dans les autres structures.

De même, la gestion par le Cabinet SUSSE du GIEEF du Mont St Rigaud doit faire face à des freins déjà rencontrés (structure trop grande, répartition géographique aléatoire des parcelles). Les outils d'aide à la gestion développés améliorent le traitement important des données par l'emploi de logiciel informatique adapté. Ils optimisent ainsi le temps passé pour le suivi de cette structure, mais ne résolvent pas les problèmes de fond. Ces derniers ne peuvent être abordés sans une évaluation précise de leur impact au niveau national.

A travers cette étude et l'exemple du Luxembourg, deux points principaux apparaissent pour un regroupement efficace :

- Un projet à taille raisonnable. Les économies d'échelle sont réalisables si le périmètre est clairement défini à l'avance.
- Une animation durable. La prise en compte de l'évolution du souhait des propriétaires est une garantie de son implication dans le temps.

L'objectif des différents outils de regroupement est de massifier l'offre en structurant et en dynamisant la gestion durable des petites parcelles morcelées. Néanmoins cette politique ne peut résoudre les problèmes de l'ensemble de la filière et amène la forêt à s'adapter à l'industrie.

La diversité de la forêt française est une force qui demande à être exploitée. Dans l'esprit des GIEEF, il serait intéressant de développer une filière autour d'une forêt productrice de bois de qualité.

Références bibliographiques

Les ouvrages

CAULLET (Jean-Yves). 2013 – *Rapport : Bois & Forêts de France, Nouveaux défis* – Paris 73 p.

CHABE-FERRET (Sylvain) et SERGENT (Arnaud). IRSTEA Bordeaux. 2012 – *Evaluation de la contribution des Plans de Développement Massifs Forestiers aux objectifs et enjeux de la politique forestière nationale Synthèse du rapport final* – 23 p.

PUECH (Jean). 2009 – *Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois*- Paris - 75 p.

Les thèses et autres travaux universitaires

SEYNAVE (Hugues). 2016 – *L'optimisation de gestion de trois propriétés morcelées autour de Montreuil-au-Lion*. – Nancy : AgroParisTech, Gestion forestière. – 76 p. (Mémoire de fin d'études)

ESMENJAUD (Emmanuelle). 2011 – *Les associations syndicales de gestion forestière : Analyse de leur opérationnalité dans le Sud Est de la France, réalisation d'une boîte à outils*. – Nancy : AgroParisTech ; Gestion forestière. – 143 p. (Mémoire de fin d'études)

Les articles de périodiques

DIDOLOT (François) et TOMAS (Julie). 2017 – Dossier Forêts aux multiples visages. – *Forêt entreprise*, n° 233, p.18-50.

DIDOLOT (François) et PICARD (Olivier). 2015 – Dossier Forêts aux multiples visages. – *Forêt entreprise*, n° 222, p.18-55.

GUITTON (Jean-Luc). 2014 – Volet forestier de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – *Revue forestière française*, volume LXVI, n°5, p. 647-662

WEISS (Stéphane). 2003 – Les regroupements des petits propriétaires forestiers en vue d'une gestion concertée. – *Revue forestière française*, volume LV, n°4, p. 358-366

MARION (Simon) et COLIN (Antoine). 2018 – Portrait des forêts privées avec ou sans plan simple de gestion. – *La feuille de l'Inventaire Forestier National*, n° 41 p. 2-16

AGRESTE. (2018) – Récolte de bois et production de sciages en 2017 – *Agreste primeur*, n°355 p. 1-2

Les documents en ligne

Inventaire Forestier National – *Le Memento Inventaire Forestier édition 2019*. – consulté en mars 2020 – https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/memento_2019_web-2.pdf

Fransylva PACA – *Structures de regroupement de propriétaires forestiers* – consulté en mars 2020 – <http://fransylva-paca.fr/wp/wp-content/uploads/2015/10/Structures-de-regroupement.pdf>

Fransylva PACA – *Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental Forestiers* – consulté en mars 2020 – <http://fransylva-paca.fr/wp/groupements-dinteret-economique-et-environnemental-forestiers/>

Ministère de l'agriculture et de l'environnement – *GIEEF, une mesure de regroupement pour les propriétaires privées* – consulté en mars 2020 – <https://agriculture.gouv.fr/plaquette-gieef-une-mesure-de-la-loi-davenir-pour-la-foret-privee>

Ministère de l'agriculture et de l'environnement - *Constituer un Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)* – consulté en mars 2020 – <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/proprietaire-ou-operateur/demander-une-aide-economique/article/constituer-un-groupement-d-interet>

Fédération Nationale du Bois – *Chiffres clés* – consulté en mars 2020 - <http://www.fnbois.com/foret-et-mobilisation-du-bois/chiffres-cles/>

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – *Instruction Technique* – consulté en avril 2020 – <https://www.foret.info/Telechargement/pdf/Instruction-technique-GIEEF.pdf>

France Bois Forêt – *Observatoire économique, indicateurs 2020* – consulté en mai 2020 – <https://franceboisforet.fr/wp-content/uploads/2020/05/Indicateur-2020-des-prix-du-bois-sur-pied-en-for%C3%AAt-priv%C3%A9.pdf>

Forêt.info – *Guide de la forêt privée* - consulté en mai 2020 - <https://www.foret.info/guide-foret-privee.html>

Cours des Comptes - *La structuration de la filière forêt-bois, ses performances économiques et environnementales* - consulté en mai 2020 - <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-05/20200525-rapport-58-2-structuration-filiere-foret-bois.pdf>

Interprofession FIBOIS Grand Est – *Évolution des importations et des exportations de produits bois dans le Grand Est* – consulté en mai 2020 - <https://www.fibois-grandest.com/foret-et-recolte-du-bois/>

Liste de contacts

Président de GIEEF

M. Gérard BOISSY, président du GIEEF Mont St Rigaud

Tél. 06 85 05 97 87/ aslgh-msr@orange.fr

M. Alain JEUNE, président du GIEEF du Haut Pays de Dieulefit

Tél. 04 75 46 41 59

Gestionnaire de GIEEF et d'autres structures de regroupement :

M. Tristan SUSSE, expert forestier, gestionnaire du GIEEF du Mont St Rigaud,

5 rue du Val de Saône - 21 270 BINGES/ Tél. 03 80 31 97 02/ t.susse@hotmail.fr

M. Jean René LORANG, expert stagiaire, gestionnaire du GIEEF du Haut Pays de Dieulefit, du GIEEF de Bas Dauphiné et du GIEEF des Cévennes Ardéchoises,

Les Ramières - 26250 LIVRON SUR DROME/ Tel. 04 75 85 61 99/ jr.lorang@foret-bois.com

M. Nicolas MONNERET, expert forestier, gestionnaire de l'ASGF de la Montagne Ardéchoise, de l'ASLGF de la région d'Aubenas et de l'ASLGF des alentours de Boffres

Le Monteil - 07690 SAINT JULIEN DE VOCANCE/ Tél. 04 75 33 83 90/ nico.monneret@wanadoo.fr

Animateur de structures de regroupement :

M. Nicolas TRAUB, CRPF Auvergne Rhône Alpes, ingénieur forestier

18 av. du Général de Gaulle 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR/ Tél. 04 72 53 60 90/

nicolas.traub@crpf.fr

M. Éric HINCELIN, CRPF de Normandie, ingénieur forestier

125 av. Edmund HALLEY 76801 ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY/ Tél. 02 35 12 45 57/

eric.hincelin@crpf.fr

M. Nicolas VANDERHEEREN, CRPF Grand Est, ingénieur forestier

Route de Suippes 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Tél. 06 24 48 91 28/

nicolas.vanderheeren@crpf.fr

Mme Jeanne VANDENBROUCQUE, Chambre d'Agriculture Bourgogne Franche Comté

3 rue Bérard 39 300 CHAMPAGNOLE/ Tél. 03 84 52 52 03/

jeanne.vandenbroucque@jura.chambagri.fr

Structure administrative

M. Philippe VAURS, DRAAF Auvergne Rhône Alpes

165 Rue Garibaldi 69 401 Lyon/ Tél. 04 73 42 14 73/ philippe.vours@agriculture.gouv.fr

M. Hugues CRUSE, DRAAF Nouvelle Aquitaine

51 Rue Kiéser, 33000 Bordeaux/ Tél. 06 65 71 25 58 / hugues.cruse@agriculture.gouv.fr

Table des Annexes

Annexe 1 : Distinction entre maître d’ouvrage et maître d’œuvre	- 61 -
Annexe 2 : Questionnaire DRAAF	- 62 -
Annexe 3 : Questionnaire des présidents de GIEEF	- 63 -
Annexe 4 : Questionnaire chambre d’agriculture et CRPF	- 64 -
Annexe 5 : Questionnaire pour les gestionnaires de GIEEF	- 65 -
Annexe 6 : Questionnaire service technique « Groupement des sylviculteurs luxembourgeois »	- 66 -
Annexe 7 : Logigramme pour l’élaboration de la fiche de liaison	- 67 -
Annexe 8 : Fiches explicatives R	- 68 -

Annexe 1 : Distinction entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Cette fiche est extraite de l'Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ces deux termes sont souvent employés de manière confuse, voire abusive.

Il est nécessaire d'en rappeler la définition administrative légale et de les utiliser à bon escient.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée précise :

- Maître d'ouvrage (art 2) : il s'agit de la personne (morale ou privée) pour laquelle l'ouvrage est construit. Il en est donc propriétaire et responsable.
- Maître d'ouvrage délégué ou mandataire (art 3) : il agit au nom du maître d'ouvrage, et pour son compte, sur des missions qui lui ont été confiées par ce dernier par mandat. Ces missions peuvent être :
 - Définition des conditions administratives et techniques de la réalisation des travaux,
 - Aide au choix du maître d'œuvre,
 - Signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, versement de leur rémunération,
 - Aide au choix de l'entrepreneur,
 - Signature et gestion des contrats de travaux, versement de leur rémunération,
 - Réception des travaux,
 - Gestion financière et administrative de l'opération.

Le mandataire a donc un pouvoir de représentant qui lui permet d'accomplir des actes juridiques au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

- Maître d'œuvre (art 7) : il assure une mission technique auprès du maître d'ouvrage. Il s'agit de prestations de conseil, d'études et de direction des travaux, qu'un professionnel exécute pour le compte d'un client (art 9). Ses missions peuvent être :
 - Etude et conception du projet,
 - Préparation des contrats de travaux à passer avec les entrepreneurs,
 - Planification, direction et suivi des chantiers,
 - Contrôle du paiement des travaux.

Annexe 2 : Questionnaire des présidents de GIEEF

Quelques chiffres :

Les grandes caractéristiques de votre GIEEF :

- Adhérents et surface
- Nombre d'adhérents avec document de gestion durable avant la création du GIEEF
- Volume mobilisée avant (un ordre de grandeur si possible) et après la création du GIEEF.

La création

- 1) Quelles ont été les motivations pour la création du GIEEF ? Quels avantages y avez-vous identifié ?
- 2) Quelles sont les attentes des propriétaires vis-à-vis de leur forêt ? A quels enjeux sont confrontés vos massifs forestiers ? Quel choix de gestion a été retenu ?
- 3) Quelles ont été les étapes de la création ? Quelles structures sont intervenues et sur quels sujets ? Est-ce que cela a été difficile de créer le document de diagnostic et le PSG concerté ?
- 4) Quelle place a pris le côté environnemental dans la constitution ? Est-ce que cela a évolué ?

L'évolution du GIEEF

- 5) Avez-vous eu des nouveaux adhérents ? Si oui comment l'expliquez-vous ?
- 6) Est-ce que le GIEEF a répondu à vos premières attentes ? Quelles ont été les difficultés rencontrées depuis la création ? Quelles solutions ont été trouvées ?
- 7) Comment s'organise la gestion et le suivi du PSG ? Qu'est ce qui a été mis en place pour cela ? Arrivez-vous à bien suivre le PSG ?
- 8) Comment avez-vous planifié la commercialisation (contrat d'approvisionnement, vente à l'amiable, vente groupée) ?
- 9) Avez-vous déjà mesuré les indicateurs de suivi du GIEEF ? Volume mobilisé, pourcentage du PSG réalisé, volume de bois par contrat d'approvisionnement, nombre de contrat NATURA 2000 et nombre de bois morts.

Annexe 3 : Questionnaire pour les gestionnaires de GIEEF

- 1) Quelles sont les caractéristiques des structures de regroupement que vous gérez ? (Surface, nombre de parcelles, peuplements, caractéristiques adhérents, volume mobilisé, débouchés...)
- 2) Comment avez-vous pris la gestion des structures de regroupement ? Quelles motivations pour vous, quels avantages ? Quand êtes-vous intervenu dans la structure ?
- 3) A quelles difficultés avez-vous été confrontées ? Comment l'expliquez-vous ? Avez-vous trouvé une solution ? Quelle place prennent les enjeux environnementaux ?
- 4) Comment se passe le suivi de la diversité des propriétaires ? Comment la gestion peut-elle y être efficace ? Sur quels thèmes en particulier ?
- 5) Arrivez-vous à suivre les indicateurs ?
- 6) Comment se passe la commercialisation pour le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie ? Est-ce que la grande surface d'une structure de regroupement vous permet de faire des lots plus intéressants (volume + prix) ? Est-ce que vous passez par des contrats d'approvisionnement (avantages, inconvénients) ?
- 7) En résumé quel est votre bilan sur la gestion dans les structures de regroupement ? Quel avenir pour ces structures ?
- 8) Quels leviers identifiez-vous pour mobiliser du bois dans la propriété morcelée ?

Annexe 4 : Questionnaire CRPF

- 1) Combien de GIEEF avez-vous accompagné ? Qui a été l'initiateur de ces projets ? Quelles motivations dans leur création ?
- 2) Pourquoi développez-vous cet outil (ou pas) ? Quels points forts et quels points faibles identifiez-vous ? Quelles difficultés avez-vous rencontré ? Quel bilan avez-vous suite à leur création ? Avez-vous vu/ Est-ce que vous prévoyez un effet boule de neige (adhésion de nx propriétaires ?)
- 3) Quels acteurs sont intervenus ? Quels moyens humains ont été mis en place pour leur création (cf. les contrats d'objectifs avec l'Etat) ? Quelle place a le CRPF dans le regroupement des petites propriétés ?
- 4) Dans quelle mesure y a-t-il une animation pour le suivie ? Quels indicateurs utilisez-vous pour le suivi de ces structures ?
- 5) Avez-vous participé à d'autres projet de regroupement ? Si oui lesquels (PDM, ASLGF, GF...) ? Quel contexte pour quels objectifs ? Quels ont été les facteurs de réussite, ou d'échecs ? Comment comparez-vous les différentes structures ?
- 6) Quels leviers voyez-vous pour mobiliser du bois dans la petite propriété ? Quels moyens doit-on investir pour cela ? Quelles motivations pour le propriétaire de mobiliser du bois ?

Annexe 5 : Questionnaire DRAAF

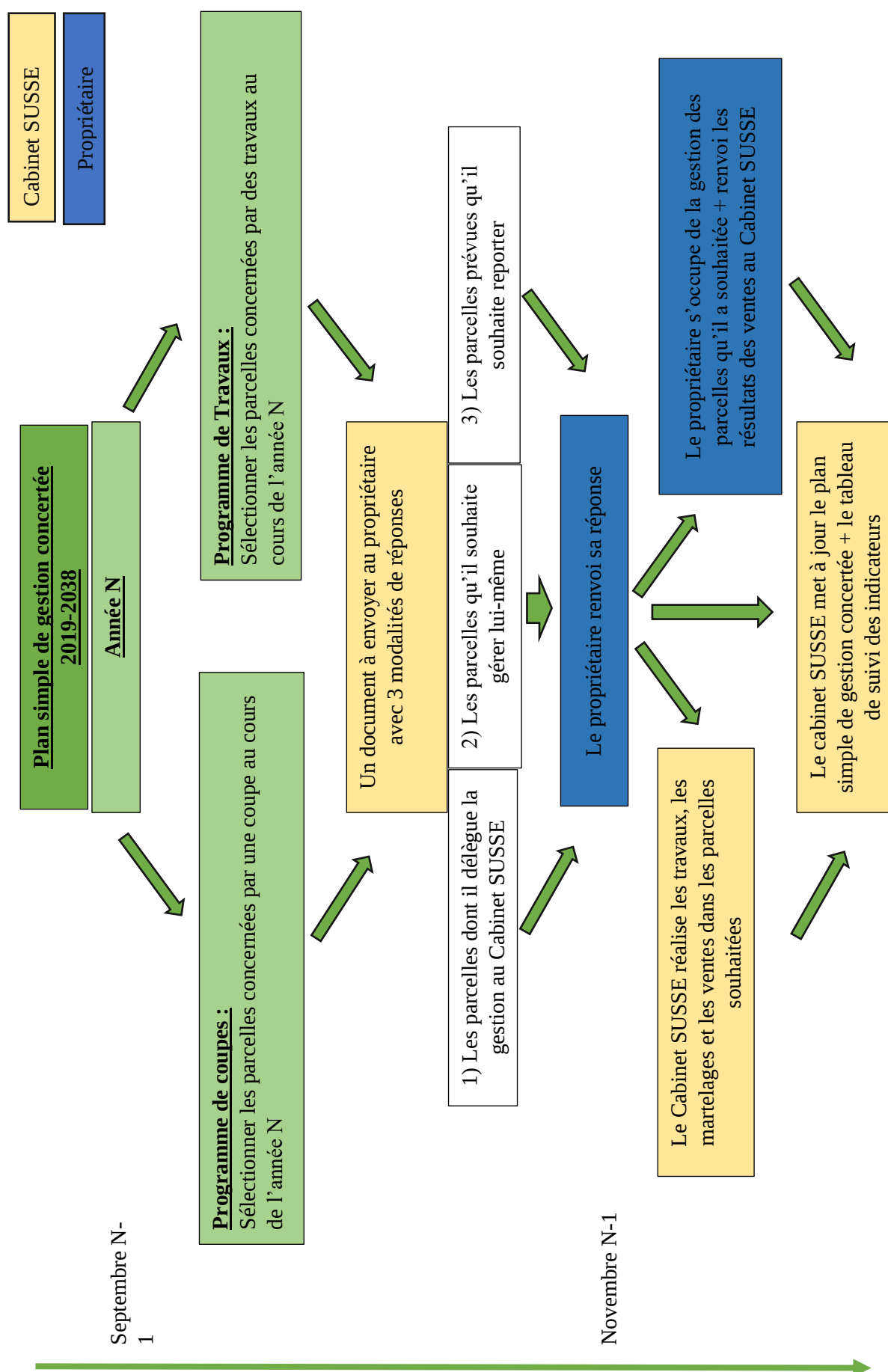
Toutes les DRAAF ont été contactées par mail. Les demandes d'informations étaient les suivantes :

- 1) Le nombre de GIEEF qui a vu le jour dans la région
- 2) Leurs caractéristiques (surface, nombre d'adhérents, volume de bois mobilisé, type de peuplements, type de gestion)
- 3) Le suivi des indicateurs mentionné dans l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-75
- 4) Leur contact pour pouvoir aller en rencontrer quelques-uns (gestionnaire, ou président de la structure qui porte le GIEEF)
- 5) Tout type de documentation, données sur forêt et la mobilisation de bois dans la région, institution ou contact (d'ASLGF, d'OGEC,) en lien avec le regroupement de manière globale.

Annexe 6 : Questionnaire service technique « Groupement des Sylviculteurs luxembourgeois »

- 1) Présentation de la forêt luxembourgeoise (surface, répartition privée/publique, évolution, accroissement...) ?
- 2) Pouvez-vous présenter votre structure (nombre d'adhérents, les missions principales) ?
- 3) Quelles sont les caractéristiques de propriétaires que vous accompagnez ? Quel intérêt a un petit propriétaire de s'adresser à l'ASLBL ? Quels freins identifiez à la mobilisation des petites parcelles ?
- 4) Quel volume mobilisez-vous annuellement ? A quel prix ? Quel est votre coût de gestion ?
- 5) Comment organisez-vous les chantiers groupés ? Quels avantages pour les propriétaires ? A quelles difficultés êtes-vous confrontées ? Quelles solutions avez-vous mis en place ?
- 6) Quel est le retour de vos adhérents ?

Annexe 7 : Logigramme pour l'élaboration de la fiche de liaison



Annexe 8 : Fiches explicatives R

Les codes ont été transmis au Cabinet en installant R sur un ordinateur.

NB code couleur

Tous les mots écrits en **noir et en gras** réfèrent aux fonctions utilisées dans R studio avec les options adéquates, qu'il **ne faut pas modifier pour ne pas rendre le code caduc**.

Tout ce qui est en **couleur** est potentiellement modifiables ou peut varier en fonction de la situation.

Tous les mots écrits en **rouge gras** réfèrent à des tableaux créés dans l'environnement de R. Leur nom évolue en fonction du projet. C'est nous qui décidons du titre que nous voulons lui donner. Par exemple **Parcelles_cadastre_dep**, peut très bien s'appeler **Parcelles-rhone**. La liberté est assez grande.

Tous les mots écrits en **bleu gras** réfèrent aux chemins d'accès des fichiers dans l'ordinateur avec lesquels on souhaite travailler. A adapter en fonction du poste de travail de chaque ordinateur.

Tous les mots écrits en **orange gras** réfèrent à des noms de colonnes précises dans les fichiers avec lesquels on travaille. Ils varient en fonction des fichiers de base.

Tous les mots écrits en **vert gras** réfèrent aux noms sous lesquels sont (ou sous lesquels on souhaite) enregistrés les fichiers dans l'ordinateur.

Fiche n°1 : Données géographiques des parcelles à partir de la matrice cadastrale

Les informations géographiques du cadastre sont indispensables pour le gestionnaire. Il est très intéressant de pouvoir visualiser ces informations sur un programme type QGIS, pour ensuite éditer des cartes pour le PSG par exemple.

Sachant que le cadastre est en libre-service sur internet, comment rapidement récupérer l'information de certaines parcelles pour un projet particulier ?

Étapes préliminaires :

- Pour le croisement des informations il est indispensable de pouvoir identifier de manière unique et similaire dans chaque fichier les parcelles.
 - Nous savons que la matrice cadastrale possède pour chaque parcelle son INSEE, sa section cadastrale et son numéro cadastral.
 - Il faut donc avoir un document Excel possédant pour chaque parcelle du projet son INSEE, sa section cadastrale et son numéro cadastral dans des colonnes distinctes.
- Télécharger toutes les parcelles du(des) département(s) dans lesquelles se situent le projet sous <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etalab>

Logique générale :

- ➔ Préparation de l'environnement de travail sous R studio
- ➔ Chargement des fichiers
- ➔ Recoupement des informations entre les différents fichiers
- ➔ Enregistrement des nouveaux fichiers

1^{ère} partie : Préparation de l'environnement de travail

a) Activer les packages qui vont servir

Les packages regroupent un ensemble de fonction qui permettent la manipulation de données. On ne les charge qu'une fois avec la fonction **library**.

<u>Code</u>	<u>Explication</u>
library('sf')	Permet de lire et écrire les informations spatiales
library('readxl')	Permet de lire et écrire les tableaux Excel
library('tidyverse')	Permet la visualisation, la manipulation, l'import/export des données
library('dplyr')	Extension facilitant le traitement et la manipulation de données contenues dans une ou plusieurs tables

b) Préciser et fixer le chemin d'accès pour charger les fichiers dans R

Code

```
setwd("D:/ASLGF")
```

Explication

Indique et fixe le chemin (**setwd**) d'accès dans le répertoire de travail (**D:/ASLGF**)
Sous R, il est important d'organiser ses fichiers. La première étape est d'identifier le répertoire de travail et le chemin pour accéder aux fichiers. Pour préciser les niveaux d'accès on ajoute un « / » entre les niveaux.

2^{ème} partie : Charger les fichiers dans l'environnement de R studio

a) Charger le fichier Excel avec les parcelles du projet

Code

```
Parcelles <- as.data.frame(read_excel("donnees_excel/Nouvelles_parcelles.xlsx"))
```

Explication

Crée, un tableau (**as.data.frame**) sous R, nommé « **Parcelles** », à partir du tableau Excel (**read_excel**) qui s'appelle « **Nouvelles_parcelles** » situé dans « **donnees_excel** » de mon chemin d'accès initial. .xlsx précise le format ici Excel de notre fichier. Attention de bien placer les guillemets.

b) Charger le fichier shapefile du département du projet

Code

```
cadastre_dep <- st_read("donnees_SIG/donnees_telechargees/parcellesdep.shp")
```

Explication

Crée un tableau sous R, nommé **cadastre_dep** et lire le fichier shapefile **parcellesdep** situé dans **donnees_SIG** -> **donnees_telechargees** de mon chemin d'accès initial. .shp précise le format, ici shapefile, de notre fichier

3^{ème} partie : Croiser les informations

- a) Créer un identifiant commun unique pour chaque parcelle dans le tableau Excel

Code

```
Parcelles <- Parcelles %>%  
  mutate(ID = paste(INSEE, Section, Numero, sep = "_"))
```

Explication

Ajoute une colonne (**mutate**) au tableau **Parcelles**, que l'on nommera **ID**, qu'on remplira en collant (**paste**) les informations des colonnes **INSEE**, **Section**, **NumCAD**, séparées par un _ (**sep** = "_").

- b) Créer un identifiant commun unique pour chaque parcelle dans le fichier shapefile

Code

```
cadastre_dep <- cadastre_dep %>%  
  mutate(ID = paste(commune, section, numero, sep = "_"))
```

Explication

Ajoute une colonne (**mutate**) au tableau **cadastre_dep**, que l'on nommera **ID**, qu'on remplira en collant (**paste**) les informations des colonnes **commune**, **section**, **numero**, séparées par un _ (**sep** = "_").

- c) Recoupement et fusion des informations des deux fichiers grâce à l'identifiant unique commun créé

Code

```
Cadastre_parcelles <- merge(x = Parcelles, y = cadastre_dep, by = "ID", all = F)
```

Explication

Crée un tableau sous R, nommé **Cadastre_parcelles** en fusionnant (**merge**) les données des fichiers **Parcelles** et **cadastre_dep** créés dans la partie I. La fusion se fait selon la colonne **ID**. On ne veut pas garder les lignes qui n'ont pas de concordance (**all** = F).

d) Cas particulier si les parcelles sont dans plusieurs départements

On refait toutes les étapes depuis la partie II) b) jusqu'à la III) b) incluse.

Par conséquent, on crée plusieurs `cadastre_dep`, qu'il faudra nommer spécifiquement (**`cadastre_dep1`**, **`cadastre_dep2`**...).

On recoupe le tableau **`Parcelles`** avec les différents **`cadastre_dep`**. Ici aussi il faut identifier les tableaux créés (**`Parcelles_cadastre_dep1`**, **`Parcelles_cadastre_dep2`**...)

Après avoir effectué les étapes pour chaque département on va pouvoir assembler les différents tableaux créés.

Code

```
Cadastre_parcelles_total <- rbind(Parcelles_cadastre_dep1, Parcelles_cadastre_dep2)
```

Explication

Crée un tableau **`Parcelles_cadastre_total`** en collant les lignes (**`rbind`**) des tableaux créés les uns à la suite des autres **`Parcelles_cadastre_dep1`** et **`Parcelles_cadastre_dep2`**.

4^{ème} partie : Enregistrer le nouveau fichier shape créé

Code

```
st_write(Cadastre_parcelles, "donnees_SIG/Parcelles_projet.shp")
```

Explication

Enregistre (**st_write**) le fichier **Cadastre_parcelles** (ou le cas échéant **Cadastre_parcelles_total**) dans **donnees_SIG** sous le nom **Parcelles_projet** sous format shapefile (.shp).

Le nouveau fichier peut désormais être ouvert avec QGIS

Fiche n°2 : Création des tableaux pour la fiche de liaison

La fiche de liaison permet le bon suivi du programme de gestion par le gestionnaire. Au début de chaque année, il doit contacter chaque propriétaire concerné par une intervention dans ses parcelles pour savoir s'il souhaite déléguer la gestion au Cabinet SUSSE, s'il souhaite s'occuper de la gestion lui-même, ou s'il souhaite reporter l'intervention.

Etape préliminaire :

- La création de la fiche de liaison se fait annuellement. R va enregistrer au fur et à mesure les tableaux dans un dossier qu'on lui indiquera. Dans Coupe_ « année N », créer un fichier « Fiche de liaison par adh ».

Logique générale :

- ➔ Préparation de l'environnement de travail sous R studio
- ➔ Chargement des fichiers
- ➔ Création d'un tableau par adhérent
- ➔ Enregistrement des nouveaux fichiers au fur et à mesure

1ère partie : Préparation de l'environnement de travail

a) Activer les packages qui vont servir

Les packages regroupent un ensemble de fonction qui permettent la manipulation de données. On ne les charge qu'une fois avec la fonction **library**.

<u>Code</u>	<u>Explication</u>
library('sf')	Permet de lire et écrire les informations spatiales
library('readxl')	Permet de lire les tableaux Excel
library('tidyverse')	Permet la visualisation, la manipulation, l'import/export des données
library('dplyr')	Extension facilitant le traitement et la manipulation de données contenues dans une ou plusieurs tables
library('writexl')	Permet d'écrire les tableaux Excel

b) Préciser et fixer le chemin d'accès pour charger les fichiers dans R

Code

```
setwd("D:/ASLGF/Prg_coupes")
```

Explication

Indique et fixe le chemin (**setwd**) d'accès dans le répertoire de travail (**D:/ASLGF/Prg_coupes**)
Sous R, il est important d'organiser ses fichiers. La première étape est d'identifier le répertoire de travail et le chemin pour accéder aux fichiers. Pour préciser les niveaux d'accès on ajoute un « / » entre les niveaux.

2^{ème} partie : Charger les fichiers dans l'environnement de R studio

a) Charger le fichier Excel avec le programme de cope

Code

```
Prg_Coupe <- as.data.frame(read_excel("Prg_coupes.xlsx"))
```

Explication

Crée, un tableau (**as.data.frame**) sous R, nommé « **Prg_Coupe** », à partir du tableau Excel (**read_excel**) qui s'appelle « **Nouvelles_parcelles** » situé dans mon chemin d'accès initial.

.xlsx précise le format ici Excel de notre fichier. Attention de bien placer les guillemets.

3^{ème} partie : Manipulation des données

a) Sélection de l'année d'édition de la fiche de liaison

Code

```
Coupe <- Prg_coupes %>%  
select(Adh:Commune,Section:Essence,"2021")
```

Explication

Créé à partir du tableau « **Prg_coupes** », un tableau « **Coupe** », en sélectionnant (**select**) dans le tableau « **Prg_coupes** », les colonnes **Adh à Commune**, les colonnes **Section à Essence** et la colonne **"2021"**. Pour d'autres années il faut juste remplacer 2021 par l'année qui nous intéresse.

b) Suppression des parcelles sans intervention

Code

```
Coupe <- Coupe[!is.na(Coupe$"2021"), ]
```

Explication

Supprime [**!is.na**] toutes les lignes du tableau **Coupe** dont la valeur de la cellule de la colonne **2021** est NA, c'est-à-dire sans données.

4ème partie : Création d'un tableau par adhérent

a) Boucle pour chaque adhérent

Code + # Explication

for (**i** in **unique**(**Coupe**\$**Adh**)) { *# début de la boucle : pour chaque valeur unique i dans la colonne Adh...*

adh <- **assign** (**paste0**("Coupes_", **i**), **subset**(**Coupe**, **Adh** == **i**)) *# ... dans le tableau **Coupe** sélectionne (**subset**) toutes les lignes dont la valeur de la cellule de la colonne **Adh** est égal à i, en les collant dans un tableau **adh**, nommé (**assign**) en collant (**paste0**) le texte **Coupes_** et la valeur i*

intermed <- **get**(**paste0**("Coupes_", **i**)) *#... insère (**get**) les lignes dans un tableau intermédiaire, **intermed**...*

intermed <- **intermed** %>%

mutate(**CabinetSusse** = "", **Adhérent** = "", **Report** = "") *#... dans ce tableau **intermed** créé trois colonnes (**mutate**) titulé **CabinetSUSSE**, **Adhérent** et **Report**...*

name <- **paste**("3 Prg_coupes/Coupes_2021/Fiche de liaison par adh/Fiche2021_Adh_", **i**, ".xlsx", **sep**=""). *# ... créé un nom **name** en fonction de la valeur i en collant "3 Prg_coupes/Coupes_2021/Fiche de liaison par adh/Fiche2021_Adh_" et la valeur i.*

write_xlsx(**intermed**, **name**) *#...enregistre (**write_xlsx**) le tableau **intermed** en fonction du nom **name** créé.*

 } *#fin de la boucle, recommence avec l'adhérent suivant*